

7
0
4



L'Assemblée nationale
du Québec

1980



Répertoire législatif de l'Assemblée nationale du Québec

Lois sanctionnées depuis le 3 mars 1980, date de la reprise de la 4^e session de la 31^e Législature, jusqu'au 18 juin 1980, date de la prorogation de cette session, le 24 octobre 1980, date de la 5^e session de la 31^e Législature, et depuis le 5 novembre 1980, date de l'ouverture de la 6^e session de la 31^e Législature, jusqu'au 19 décembre 1980, date de l'ajournement de cette session



1980

**Répertoire législatif
de
l'Assemblée nationale du Québec**

AVANT-PROPOS

Pour la quatrième année consécutive, le Bureau du greffier en loi publie le Répertoire législatif de l'Assemblée nationale.

L'utilité de cette brochure a été confirmée par l'accueil réservé aux parutions antérieures.

On y retrouvera les principaux renseignements concernant les lois adoptées par les législateurs québécois au cours de l'année 1980, à l'exception des lois privées.

Nous souhaitons que le présent répertoire rende des services, particulièrement à ceux qui utilisent pour la première fois cet instrument.

MICHEL LECLERC
Greffier en loi de la Législature

SOMMAIRE

	Page
Fiches relatives aux lois.....	5
Liste des projets de loi sanctionnés.....	65
Liste des lois par ministère ou secteur.....	67
Liste des projets de loi déposés et non adoptés.....	71
Liste des lois antérieures à 1980 entrées en vigueur sur proclamation.....	73
Tableau des modifications.....	79
Table de concordance.....	95
Index alphabétique des lois.....	97



Projet de loi n° 1 (chapitre 26)

Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'exploration minière

Objet: Cette loi a pour objet de modifier la Loi sur la Société québécoise d'exploration minière afin principalement:

- 1° de permettre à cette société d'effectuer, dans un objectif de rentabilité, la recherche, la mise en valeur, l'exploitation et la transformation de substances minérales;
- 2° d'augmenter son fonds social autorisé de 36 000 000 \$;
- 3° de modifier la composition de son conseil d'administration tout en prévoyant la nomination d'un président du conseil d'administration et d'un président directeur général de la Société.

Elle prévoit également l'uniformisation avec les lois existantes des règles régissant les conflits d'intérêts des administrateurs, officiers et employés de la Société.

Elle confère enfin au ministre de l'Énergie et des Ressources le pouvoir d'émettre, avec l'approbation du gouvernement, des directives portant sur l'orientation et les objectifs de SOQUEM.

Ministre responsable: le ministre de l'Énergie et des Ressources

Parrain: M. Yves Bérubé

1^{re} lecture: 25 novembre 1980

2^e lecture: 8 décembre 1980

3^e lecture: 19 décembre 1980

Sanction: 19 décembre 1980

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

Loi modifiée: Loi sur la Société québécoise d'exploration minière (L.R.Q., c. S-19)

Projet de loi n° 2 (chapitre 27)

Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'initiatives pétrolières

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la Société québécoise d'initiatives pétrolières afin principalement:

- 1° d'élargir le mandat de la Société en lui permettant, dans un objectif de rentabilité, d'acheter, d'importer, de transporter, de faire raffiner, de commercialiser ou de vendre des hydrocarbures;
- 2° d'augmenter son fonds social autorisé de 65 000 000 \$; et
- 3° de modifier la composition de son conseil d'administration tout en prévoyant la nomination d'un président du conseil d'administration et d'un président directeur général de la Société.

Elle prévoit également l'uniformisation avec les lois existantes des règles régissant les conflits d'intérêts des administrateurs, officiers et employés de la Société.

Elle confère en outre au ministre de l'Énergie et des Ressources le pouvoir d'émettre, avec l'approbation du gouvernement, des directives portant sur l'orientation et les objectifs de la Société.

Elle impose enfin à la Société l'obligation de faire approuver annuellement par le gouvernement son plan de développement.

Ministre responsable: le ministre de l'Énergie et des Ressources

Parrain: M. Yves Bérubé

1^{re} lecture: 25 novembre 1980

2^e lecture: 11 décembre 1980

3^e lecture: 19 décembre 1980

Sanction: 19 décembre 1980

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

Loi modifiée: Loi sur la Société québécoise d'initiatives pétrolières (L.R.Q., c. S-22)

Projet de loi n° 5 (chapitre 28)

Loi modifiant la Loi sur les compagnies et la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés

Objet: Cette loi vise à compléter le régime juridique de la partie IA de la Loi sur les compagnies en prévoyant des règles sur diverses matières qui concernent principalement l'administration interne de la compagnie.

Ainsi, elle traite des contrats faits dans l'intérêt d'une compagnie avant sa constitution, de l'acquisition par la compagnie de ses actions de toutes catégories, de l'octroi d'une aide financière par la compagnie à ses actionnaires, de la fusion des compagnies sans contrôle discrétionnaire de l'administration, de la déclaration de dividendes, de la réduction du capital émis ainsi que des critères de solvabilité applicables dans ces cas.

Elle établit les droits et devoirs ainsi que la responsabilité des administrateurs des compagnies régies par la partie IA et prévoit des dispositions sur les conventions unanimes d'actionnaires ainsi que les modalités applicables aux assemblées et aux décisions des actionnaires.

Elle exempte les compagnies, dans certaines circonstances, de l'obligation d'avoir un vérificateur des comptes et définit de nouvelles règles applicables à la continuation, sous la partie IA de la loi, des compagnies présentement régies par la première partie.

La loi reprend en outre, avec ces modifications, les dispositions actuelles de la partie IA afin d'en présenter un texte refondu.

Enfin, elle permet au ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières de cesser d'émettre des lettres patentes et des lettres patentes supplémentaires en vertu de la première partie de la Loi sur les compagnies sauf pour certaines catégories de compagnies et elle autorise le ministre chargé de l'application de la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés à modifier la forme et la teneur des formules qui y sont prévues.

Ministre responsable: le ministre des Consommateurs, Coopératives et Institutions financières

Parrain: M. Pierre Marc Johnson

1^{re} lecture: 27 novembre 1980

2^e lecture: 16 décembre 1980

3^e lecture: 19 décembre 1980

Sanction: 19 décembre 1980

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

Lois modifiées: Loi sur les compagnies (L.R.Q., c. C-38)

Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés (L.R.Q.,
c. D-1)

Projet de loi n° 6 (chapitre 29)

Loi modifiant la Loi sur le crédit forestier

Objet: Cette loi vise principalement à préciser et à élargir les pouvoirs d'emprunt de l'Office du crédit agricole du Québec à l'égard du crédit forestier pour les rendre semblables aux pouvoirs que l'Office possède déjà en vertu de la Loi sur le crédit agricole.

Elle permet à l'Office d'emprunter par billets, obligations ou autrement, de transporter, en garantie des emprunts qu'il contracte, les créances lui résultant des prêts qu'il consent ou de vendre de telles créances, le tout avec l'autorisation du gouvernement et aux conditions déterminées par ce dernier.

La loi précise les fins auxquelles sera affecté le produit des emprunts ou des ventes ainsi faits et elle prévoit que de tels emprunts peuvent être assortis de la garantie gouvernementale.

Elle prévoit aussi l'affectation des sommes perçues par l'Office en principal et en intérêts sur ses prêts en vue de rembourser les emprunts contractés par lui et de payer les intérêts sur ces emprunts et elle détermine comment seront placés, jusqu'à leur utilisation, les fonds dont dispose l'Office en vertu de la Loi sur le crédit forestier.

En outre, la loi autorise le ministre des Finances à verser à l'Office les sommes requises pour combler la différence entre les intérêts payables sur ses emprunts et les intérêts perçus sur ses prêts, certaines pertes de capital ou d'intérêts et certaines dépenses imputées au fonds de roulement.

Elle permet enfin au gouvernement d'établir par règlement les modalités du partage du coût des prêts forestiers entre l'Office et l'emprunteur.

Ministre responsable: le ministre de l'Énergie et des Ressources

Parrain: M. Yves Bérubé

1^{re} lecture: 26 novembre 1980

2^e lecture: 9 décembre 1980

3^e lecture: 19 décembre 1980

Sanction: 19 décembre 1980

Entrée en vigueur: 19 décembre 1980 sauf les articles 1 à 3 par proclamation
du gouvernement

Loi modifiée: Loi sur le crédit forestier (L.R.Q., c. C-78)

Projet de loi n° 7 (chapitre 30)

Loi modifiant la Loi sur le remboursement d'impôts fonciers

Objet: Cette loi permet d'introduire dans la Loi sur le remboursement d'impôts fonciers de nouvelles mesures permettant aux sous-locataires ainsi qu'aux colocataires et aux copropriétaires d'être admissibles à un remboursement d'impôts fonciers à compter du 1^{er} janvier 1980.

Elle prévoit une nouvelle définition du mot «logement» afin de viser certains logements non subventionnés et d'en étendre la portée lorsque le logement est une chambre. En outre, certaines modifications de concordance sont apportées, découlant de cette modification.

Enfin, cette loi modifie la notion du revenu total servant au calcul du remboursement d'impôts fonciers aux fins d'en exclure les montants reçus en vertu du programme de subventions pour enfants en garderie institué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-5) et de celui institué par la Loi sur les services de garde à l'enfance (1979, c. 85).

Ministre responsable: le ministre du Revenu

Parrain: M. Michel Clair

1^{re} lecture: 26 novembre 1980

2^e lecture: 16 décembre 1980

3^e lecture: 19 décembre 1980

Sanction: 19 décembre 1980

Entrée en vigueur: 19 décembre 1980

Loi modifiée: Loi sur le remboursement d'impôts fonciers (1979, c. 12)

Projet de loi n° 8 (chapitre 31)

Loi modifiant la Loi sur le supplément au revenu de travail

Objet: Cette loi modifie la notion du revenu total servant au calcul du supplément au revenu de travail aux fins d'en exclure les montants reçus en vertu du programme de subventions pour enfants en garderie institué en vertu de la Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-5) et de celui institué par la Loi sur les services de garde à l'enfance (1979, c. 85).

Cette loi s'applique à l'égard d'un montant reçu après 1977.

Ministre responsable: le ministre du Revenu

Parrain: M. Michel Clair

1^{re} lecture: 26 novembre 1980

2^e lecture: 16 décembre 1980

3^e lecture: 19 décembre 1980

Sanction: 19 décembre 1980

Entrée en vigueur: 19 décembre 1980

Loi modifiée: Loi sur le supplément au revenu de travail (1979, c. 9)

Projet de loi n° 9 (chapitre 32)

Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment

Objet: Cette loi a principalement pour objet l'adoption de normes de construction qui favoriseront l'économie de l'énergie dans les bâtiments construits après son entrée en vigueur. Ces normes seront adoptées par le gouvernement sur recommandation conjointe du ministre de l'Énergie et des Ressources et du ministre du Travail et de la Main-d'oeuvre.

L'application de la loi et des règlements sera confiée au ministre du Travail et de la Main-d'oeuvre. Celui-ci pourra, cependant, à la demande d'une corporation municipale, lui déléguer la responsabilité de l'inspection des bâtiments autres que les bâtiments publics sur le territoire de cette corporation.

L'architecte, l'ingénieur ou l'entrepreneur seront tenus de transmettre au propriétaire du bâtiment une attestation certifiant que les plans et devis ou la construction, selon le cas, sont conformes aux normes de construction édictées par le gouvernement.

Ministre responsable: le ministre du Travail et de la Main-d'oeuvre

Parrain: M. Yves Bérubé

1^{re} lecture: 27 novembre 1980

2^e lecture: 9 décembre 1980

3^e lecture: 19 décembre 1980

Sanction: 19 décembre 1980

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

Loi modifiée: Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c. S-3)

Projet de loi n° 11 (chapitre 33)

Loi modifiant la Loi sur la Commission des affaires sociales et la Loi sur les services de santé et les services sociaux

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la Commission des affaires sociales de façon à créer un deuxième poste de vice-président, à étendre à tous les membres de la Commission l'obligation de s'occuper exclusivement du travail de la Commission, à préciser que les assesseurs restent en fonction, notwithstanding l'expiration de leur mandat, jusqu'à ce qu'ils soient nommés de nouveau ou remplacés, et à permettre au président de la Commission de réduire la composition de certains quorums lorsqu'il le juge à propos.

Elle prévoit également que, dans certains cas, la Commission des affaires sociales pourra retourner à l'instance concernée, pour décision complémentaire, le dossier relatif à la décision qui fait l'objet d'un appel.

Elle modifie enfin la Loi sur les services de santé et les services sociaux pour permettre au ministre, lorsque, dans une installation, sont exercées sans permis des activités pour lesquelles cette loi exige un permis, d'évacuer et relocaliser les personnes qui s'y trouvaient hébergées. Cette décision du ministre pourra être portée en appel devant la Commission des affaires sociales.

Ministre responsable: le ministre des Affaires sociales

Parrain: M. Denis Lazure

1^{re} lecture: 27 novembre 1980

2^e lecture: 9 décembre 1980

3^e lecture: 19 décembre 1980

Sanction: 19 décembre 1980

Entrée en vigueur: 19 décembre 1980

Lois modifiées: Loi sur la Commission des affaires sociales (L.R.Q., c. C-34)
Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-5)

Projet de loi n° 12 (chapitre 34)

Loi modifiant certaines dispositions législatives concernant les municipalités

Objet: Cette loi introduit deux nouvelles mesures fiscales à l'intention des municipalités, pour faire suite à des recommandations du Comité conjoint sur la fiscalité municipale:

- 1° les municipalités de la Communauté urbaine de Montréal pourront imposer une surtaxe sur tous les terrains vagues, et non pas seulement sur les terrains vagues desservis par un réseau d'aqueduc et d'égout comme le prévoit la loi actuelle; le montant de cette surtaxe pourra être plus élevé pour les terrains desservis que pour les autres, jusqu'à concurrence de 100% du montant des taxes foncières applicables à tous les immeubles;
- 2° les municipalités qui imposent une taxe d'affaires au taux maximum permis par la loi pourront accorder, au cours des exercices financiers 1981 et 1982, un crédit aux contribuables débiteurs d'une taxe foncière générale basée sur la valeur d'une maison unifamiliale, d'un duplex ou d'un triplex; ce crédit pourra aller jusqu'à 10% du montant de cette taxe foncière, en 1981, et jusqu'à 5% en 1982.

Cette loi corrige aussi certaines imprécisions de la Loi sur la fiscalité municipale, en particulier sur les points suivants:

- 1° les tiers occupant des immeubles de la Couronne fédérale seront tenus de payer les taxes foncières auxquelles ces immeubles seraient assujettis s'ils étaient imposables;
- 2° les entreprises privées produisant de l'électricité qu'elles consomment elles-mêmes ou qu'elles cèdent à des entreprises filiales ou parentes seront tenues de payer, à chaque municipalité où est situé leur réseau, une taxe basée sur ce qu'elles payaient en 1979 sous l'ancienne loi, augmentée chaque année en fonction de l'accroissement des revenus d'imposition de la municipalité;
- 3° le ministre des Affaires municipales ne pourra fixer par règlement qu'un nombre minimal et un nombre maximal de versements pour le paiement des taxes, et c'est chaque municipalité qui décidera quel nombre de versements elle offre à ses contribuables, à l'intérieur de ces balises;
- 4° la compétence de la Régie du logement pour entendre les demandes de réajustement de loyer consécutives à l'abolition de certaines surtaxes est confirmée à l'égard des immeubles d'habitation, et les éléments à considérer pour ce réajustement sont précisés;

5° la notion de «potentiel fiscal» qui sert de critère pour le partage des dépenses dans les communautés urbaines et régionale est précisée de façon à ce que l'évaluation des immeubles de la Couronne fédérale ne soit considérée que dans la proportion que représente le montant des compensations tenant lieu de taxes versées à leur égard par rapport au montant des taxes foncières qui seraient payables si ces immeubles étaient imposables.

Cette loi modifie enfin certaines autres lois. Par exemple, elle précise la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme quant à la procédure d'extension de la compétence des municipalités régionales de comtés à l'égard des cités et villes, et quant à la rémunération des membres du conseil des municipalités régionales de comtés. Elle modifie également la Loi sur les cités et villes et le Code municipal pour permettre aux municipalités de recevoir une délégation de pouvoirs administratifs de la part du gouvernement, lorsque la loi permet cette délégation.

Ministre responsable: le ministre des Affaires municipales

Parrain: M. Jacques Léonard

1^{re} lecture: 27 novembre 1980

2^e lecture: 10 décembre 1980

3^e lecture: 19 décembre 1980

Sanction: 19 décembre 1980

Entrée en vigueur: 19 décembre 1980

Lois modifiées: Le Code municipal

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)

Loi sur les élections dans certaines municipalités (1978, c. 63)

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (1979, c. 51)

Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, c. 72)

Loi de la Communauté urbaine de Québec (1969, c. 83)

Loi de la Communauté urbaine de Montréal (1969, c. 84)

Loi de la Communauté régionale de l'Outaouais (1969, c. 85)

Loi modifiant la charte de la Ville de Montréal (1980 c. 40)

Projet de loi n° 14 (chapitre 35)

Loi modifiant la Loi sur la Société générale de financement du Québec

Objet: Cette loi a principalement pour objet de porter de 200 000 000 \$ à 265 000 000 \$ le fonds social autorisé de la Société générale de financement du Québec.

La loi prévoit également que le ministre des Finances versera à la Société une somme additionnelle de 5 000 000 \$ au cours de l'année civile 1981 et de 10 000 000 \$ au cours de chacune des années civiles 1982 et 1983.

Elle vise également à autoriser le ministre des Finances à souscrire dans le fonds social de la Société une somme de 77 334 980 \$ pour être employée à des fins agréées par le gouvernement.

La loi oblige en outre la Société à faire approuver annuellement par le gouvernement son plan de développement.

Ministre responsable: le ministre de l'Industrie, du Commerce et du Tourisme

Parrain: M. Yves Duhaime

1^{re} lecture: 27 novembre 1980

2^e lecture: 16 décembre 1980

3^e lecture: 18 décembre 1980

Sanction: 19 décembre 1980

Entrée en vigueur: 19 décembre 1980

Loi modifiée: Loi sur la Société générale de financement du Québec (L.R.Q., c. S-17)

Projet de loi n° 15 (chapitre 36)

Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Québec

Objet: Cette loi a pour objet d'autoriser la Société d'énergie de la Baie James à conclure des ententes avec la Régie des installations olympiques aux fins du parachèvement du Stade olympique de Montréal.

Ministre responsable: le ministre de l'Énergie et des Ressources

Parrain: M. Claude Charron

1^{re} lecture: 27 novembre 1980

2^e lecture: 17 décembre 1980

3^e lecture: 17 décembre 1980

Sanction: 19 décembre 1980

Entrée en vigueur: 19 décembre 1980

Loi modifiée: Loi sur l'Hydro-Québec (L.R.Q., c. H-5)

Projet de loi n° 16 (chapitre 24)

Loi sur un renvoi à la Cour d'appel

Objet: Cette loi a pour objet de rendre possible, conformément à l'article 37 de la Loi concernant la Cour suprême du Canada (S.R.C., c. S-19), l'appel à la Cour suprême de l'opinion qui sera transmise au gouvernement par la Cour d'appel du Québec, en réponse à toute question qu'il lui aura soumise relativement à tout projet de résolution déposée ou adoptée par le Parlement du Canada et portant adresse commune du Sénat et de la Chambre des communes à Sa Majesté la Reine concernant toute modification à la Constitution du Canada.

Ministre responsable: le ministre de la Justice

Parrain: M. Marc-André Bédard

1^{re} lecture: 27 novembre 1980

2^e lecture: 9 décembre 1980

3^e lecture: 9 décembre 1980

Sanction: 9 décembre 1980

Entrée en vigueur: 9 décembre 1980

Loi modifiée: aucune

Projet de loi n° 17 (chapitre 37)

Loi modifiant la Loi sur la Société de développement immobilier du Québec

Objet: Cette loi a pour objet de confier à la Société de développement immobilier du Québec le mandat de réaliser la construction et l'aménagement du Palais des congrès de Montréal.

Elle accorde à la Société les pouvoirs nécessaires pour assurer le financement de ce projet. Elle accorde enfin au gouvernement le pouvoir de garantir les obligations de la Société à l'égard de ce projet et elle détermine les conditions concernant les contrats à être conclus par la Société.

Ministre responsable: le ministre des Travaux publics et de l'Approvisionnement

Parrain: Madame Jocelyne Ouellette

1^{re} lecture: 27 novembre 1980

2^e lecture: 16 décembre 1980

3^e lecture: 19 décembre 1980

Sanction: 19 décembre 1980

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

Loi modifiée: Loi sur la Société de développement immobilier du Québec (L.R.Q., c. S-11)

Projet de loi n° 18 (chapitre 38)

Loi sur la fusion du Bureau des véhicules automobiles et de la Régie de l'assurance automobile du Québec

Objet: Cette loi a pour objet d'intégrer à la Régie de l'assurance automobile du Québec le Bureau des véhicules automobiles constitué au ministère des transports en vertu du Code de la route.

La Régie exercera désormais tous les pouvoirs du Bureau des véhicules automobiles et de son directeur relativement à l'immatriculation des véhicules automobiles et à la délivrance des permis.

La loi modifie en conséquence la Loi sur l'assurance automobile, le Code de la route et la Loi sur la Régie de l'assurance automobile du Québec.

Elle modifie enfin le Code de la route concernant les antidérapants dont les pneus d'un véhicule automobile peuvent être munis.

Ministre responsable: le ministre des Transports

Parrain: M. Denis de Belleval

1^{re} lecture: 27 novembre 1980

2^e lecture: 18 décembre 1980

3^e lecture: 19 décembre 1980

Sanction: 19 décembre 1980

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

— 24 décembre 1980: aa. 1 à 27
Décret 4017-80, G.O., 1981, Partie II, p. 91

Lois modifiées: Loi sur l'assurance automobile (L.R.Q., c. A-25)

Code de la route (L.R.Q., c. C-24)

Loi sur la Régie de l'assurance automobile du Québec (L.R.Q., c. R-4)

Projet de loi n° 19 (chapitre 25)

Loi octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, et pour d'autres fins du service public (*Loi des subsides n° 3, 1980-1981*)

Objet: Cette loi prévoit des subsides de 345 519 200 \$ pour subvenir en partie aux diverses charges et dépenses du gouvernement pour l'année financière 1980-1981.

Ministre responsable: le ministre des Finances

Parrain: M. Jacques Parizeau

1^{re} lecture: 11 décembre 1980

2^e lecture: 11 décembre 1980

3^e lecture: 11 décembre 1980

Sanction: 17 décembre 1980

Entrée en vigueur: 17 décembre 1980

Loi modifiée: aucune

Projet de loi n° 80 (chapitre 7)

Loi modifiant la Loi sur les droits successoraux et modifiant de nouveau la Loi sur les impôts

Objet: Cette loi donne suite à une déclaration ministérielle du ministre des Finances.

Elle contient d'abord des modifications à la Loi sur les droits successoraux afin de préciser l'application de certaines règles concernant un bien réputé transmis en raison d'un décès et pour prévoir la valeur marchande, au décès du donateur, d'un bien qui a été donné dans les trois ans du décès lorsque ce bien a fait l'objet d'une aliénation par le donataire en faveur d'une personne avec laquelle il n'avait pas de lien de dépendance.

Elle contient ensuite des modifications visant à exempter de droits certains organismes lorsque l'usufruitier ou l'usager d'un bien est le conjoint de la personne décédée et à introduire une exemption de 75 000 \$ tant en faveur du conjoint, lorsque ce dernier n'est pas autrement exempté de droits sur les biens qui lui sont transmis, qu'en faveur des père et mère de la personne décédée ou de son conjoint.

Cette loi contient en outre des modifications au délai de prescription d'une cotisation et limite l'application de la Loi sur les droits successoraux aux seules fiducies et substitutions créées après le 18 avril 1978.

Elle contient enfin certains articles prévoyant l'abrogation des dispositions de la Loi sur les impôts qui permettent le prélèvement d'un impôt sur les dons lors de distributions du capital d'une fiducie.

Ministre responsable: le ministre du Revenu

Parrain: M. Michel Clair

1^{re} lecture: 21 décembre 1979

2^e lecture: 3 juin 1980

3^e lecture: 18 juin 1980

Sanction: 18 juin 1980

Entrée en vigueur: 18 juin 1980

Lois modifiées: Loi sur les droits successoraux (1978, c. 37)
Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3)

Projet de loi n° 86 (chapitre 8)

Loi sur le fonds forestier

Objet: Cette loi a pour objet la création d'un fonds spécial appelé «fonds forestier». Ce fonds et les revenus qu'il produira seront affectés au financement des travaux en vue de maintenir, d'améliorer et d'accroître la production de matière ligneuse des terres publiques à vocation forestière afin d'assurer la permanence des approvisionnements.

Le fonds forestier sera constitué des montants votés annuellement à cette fin par la Législature et des montants perçus par le ministre de l'Énergie et des Ressources des bénéficiaires de droit de coupe.

Ministre responsable: le ministre de l'Énergie et des Ressources

Parrain: M. Yves Bérubé

1^{re} lecture: 20 décembre 1979

2^e lecture: 4 juin 1980

3^e lecture: 10 juin 1980

Sanction: 18 juin 1980

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

Loi modifiée: aucune

Projet de loi n° 87 (chapitre 9)

Loi modifiant la Loi sur la municipalisation de l'électricité et la Loi de l'électrification rurale

Objet: Cette loi a pour objet d'assurer aux abonnés du système d'électricité d'une corporation municipale ou d'une coopérative d'électricité des coûts non supérieurs à ceux qui sont établis par Hydro-Québec pour une catégorie équivalente de ses usagers d'électricité.

Ministre responsable: le ministre de l'Énergie et des Ressources

Parrain: M. Yves Bérubé

1^{re} lecture: 20 décembre 1979

2^e lecture: 4 juin 1980

3^e lecture: 10 juin 1980

Sanction: 18 juin 1980

Entrée en vigueur: 18 juin 1980
sauf aa. 1 et 3 par proclamation du gouvernement

— 1^{er} juillet 1980: aa. 1, 3
Décret 1887-80, G.O., 1980, Partie II, p. 3951

Lois modifiées: Loi sur la municipalisation de l'électricité (L.R.Q., c. M-38)
Loi de l'électrification rurale (1945, c. 48)

Projet de loi n° 89 (chapitre 39)

Loi instituant un nouveau Code civil et portant réforme du droit de la famille

Objet: Cette loi a pour objet d'instituer un nouveau Code civil et de réformer le droit de la famille.

À cette fin, l'article 1 de la loi institue le Code civil du Québec et y introduit un Livre deuxième traitant de la famille.

Le titre premier de ce Livre deuxième établit les règles juridiques qui régissent le mariage. Les cinq premiers chapitres portent sur les conditions de fond, la célébration, la preuve et la nullité du mariage. Le chapitre 6 détermine les effets du mariage; il précise en particulier les droits et devoirs des époux et le régime de la résidence familiale. Le chapitre 7 porte sur les régimes matrimoniaux; il énonce les règles applicables à tous ces régimes ainsi que les règles propres au régime légal de la société d'acquêts et à la séparation de biens. Le chapitre 8 régit la séparation de corps et le chapitre 9 énonce les causes de dissolution du mariage.

Le titre deuxième du même Livre contient les règles relatives aux causes, à l'instance et aux effets du divorce.

Le titre troisième traite de l'établissement et des effets de la filiation par le sang et de la filiation adoptive.

Enfin, les titres quatrième et cinquième édictés par l'article 1 précisent les règles applicables à l'obligation alimentaire entre les époux et entre les parents, ainsi qu'à l'exercice de l'autorité parentale.

Les articles 2 à 62 du projet abrogent certaines dispositions législatives, notamment la Loi sur l'adoption (L.R.Q., c. A-7), et édictent des modifications de concordance et des dispositions complémentaires de façon à parfaire la réforme du droit de la famille et à supprimer un certain nombre de distinctions fondées sur le sexe, l'âge et l'état des personnes.

Les articles 63 à 79 contiennent, enfin, les dispositions transitoires nécessaires à la mise en oeuvre de cette réforme.

Ministre responsable: le ministre de la Justice

Parrain: M. Marc-André Bédard

1^{re} lecture: 5 mars 1980

2^e lecture: 8 décembre 1980

3^e lecture: 19 décembre 1980

Sanction: 19 décembre 1980

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

Lois modifiées: Code civil du Bas-Canada

Charte des droits et libertés de la personne (L.R.Q., c. C-12)

Loi d'interprétation (L.R.Q., c. I-16)

Loi abrogée: Loi sur l'adoption (L.R.Q., c. A-7)

Projet de loi n° 90 (chapitre 4)

Loi octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, et pour d'autres fins du service public (*Loi des subsides n° 1, 1980-1981*)

Objet: Cette loi prévoit des subsides de 3 582 732 725 \$ pour subvenir en partie aux diverses charges et dépenses du gouvernement pour l'année financière 1980-1981

Ministre responsable: le ministre des Finances

Parrain: M. Jacques Parizeau

1^{re} lecture: 31 mars 1980

2^e lecture: 31 mars 1980

3^e lecture: 31 mars 1980

Sanction: 31 mars 1980

Entrée en vigueur: 31 mars 1980

Loi modifiée: aucune

Projet de loi n° 91 (chapitre 5)

Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre

Objet: Cette loi est de nature corrective.

Elle vise à éviter qu'un congé annuel pris par un salarié, bénéficiaire de prestations d'assurance-salaire, maladie ou invalidité, le qualifie à nouveau pour une première période de prestations.

Elle assure au salarié, payé autrement qu'à l'heure ou au rendement, une indemnité de congé annuel qui tient compte des sommes reçues pour le travail effectué en temps supplémentaire et corrige la base de calcul de l'indemnité de congé annuel des salariés saisonniers.

Elle étend aux mises à pied de plus de six mois le droit à un préavis conféré à un salarié par l'article 82 de la Loi sur les normes du travail et les obligations imposées à un employeur par l'article 45 de la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre.

Cette loi vise aussi à corriger certaines omissions ou imprécisions qui se sont glissées dans la version finale du projet de loi n° 126 sanctionnée le 22 juin 1979.

Ministre responsable: le ministre du Travail et de la Main-d'oeuvre

Parrain: M. Pierre Marc Johnson

1^{re} lecture: 26 mars 1980

2^e lecture: 10 avril 1980

3^e lecture: 10 avril 1980

Sanction: 10 avril 1980

Entrée en vigueur: 10 avril 1980

Lois modifiées: Loi sur les normes du travail (1979, c. 45)

Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre (L.R.Q., c. F-5)

Projet de loi n° 92 (chapitre 10)

Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux

Objet: Cette loi constitue la Société québécoise d'assainissement des eaux, qui a pour objets:

- 1° de concevoir, construire, améliorer, agrandir et mettre en marche des ouvrages d'assainissement des eaux pour les besoins des municipalités et d'exécuter des travaux de réfection des réseaux d'égout municipaux;
- 2° d'exécuter des études de réfection des réseaux d'égout municipaux et d'autres études concernant les égouts municipaux et l'assainissement des eaux usées des municipalités.

La Société réalise ses objets dans le cadre d'un programme d'assainissement des eaux élaboré en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement et approuvé par le gouvernement.

Elle ne peut réaliser ses objets relatifs aux ouvrages d'assainissement des eaux qu'à la demande d'une municipalité qui a préalablement conclu une convention à cette fin avec le gouvernement, ou à celle du ministre de l'Environnement en application de la Loi sur la qualité de l'environnement.

Les affaires de la Société sont administrées par un conseil d'administration de sept membres nommés par le gouvernement, dont deux doivent être membres du conseil d'une municipalité.

Le financement des ouvrages de la Société s'effectue principalement par le biais d'emprunts qu'elle contracte, lesquels sont remboursés par des versements du gouvernement et des municipalités intéressées. Le gouvernement peut notamment s'engager à combler les besoins de liquidités de la Société et à garantir le paiement de tout emprunt ou obligation de cette dernière.

La Société dispose d'un délai, soit jusqu'au 31 décembre 1990, pour entreprendre des ouvrages d'assainissement des eaux et des travaux de réfection des réseaux d'égout municipaux.

Ministre responsable: le ministre de l'Environnement

Parrain: M. Marcel Léger

1^{re} lecture: 27 mars 1980

2^e lecture: 6 juin 1980

3^e lecture: 18 juin 1980

Sanction: 18 juin 1980

Entrée en vigueur: 18 juin 1980

Loi modifiée: aucune

Projet de loi n° 93 (chapitre 1)

Loi assurant la reprise de certains services de la Ville de Montréal et de la Communauté urbaine de Montréal

Objet: Cette loi a pour objet d'assurer la reprise, dans la Ville de Montréal et dans la Communauté urbaine de Montréal, des services dont la dispensation a été interrompue en totalité ou en partie en raison de la grève du Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 301, en cours depuis le 12 février 1980.

Elle prévoit en outre que les différends opposant les parties seront soumis à un arbitre dont la sentence, dans chacun des deux cas, aura l'effet d'une convention collective liant l'employeur et l'association de salariés.

Ministre responsable: Le ministre du Travail et de la Main-d'oeuvre

Parrain: M. Pierre Marc Johnson

1^{re} lecture: 24 mars 1980

2^e lecture: 24 mars 1980

3^e lecture: 24 mars 1980

Sanction: 24 mars 1980

Entrée en vigueur: 24 mars 1980

Loi modifiée: aucune

Projet de loi n° 94 (chapitre 2)

Loi modifiant de nouveau la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi apporte diverses modifications visant principalement à:

- 1° établir le droit d'une personne d'être membre de la Corporation des maîtres électriciens du Québec ou de la Corporation des maîtres mécaniciens en tuyauterie du Québec si elle se conforme à la loi qui régit cette corporation et à la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction;
- 2° attribuer à ces corporations certains pouvoirs et devoirs en matière d'examens de la qualification de leurs membres;
- 3° octroyer à la Régie des entreprises de construction du Québec un droit de révision en regard de la correction et des résultats des examens administrés par ces corporations;
- 4° retirer à ces corporations le pouvoir de suspendre ou d'expulser un de leurs membres;
- 5° permettre à la Régie de suspendre ou d'annuler la licence d'un membre de ces corporations sur rapport de celles-ci à l'effet que sa conduite le justifie;
- 6° prévoir une nouvelle condition à l'obtention d'une licence par un entrepreneur électricien ou un entrepreneur en tuyauterie.

Ministre responsable: le ministre du Travail et de la Main-d'oeuvre

Parrain: M. Pierre Marc Johnson

1^{re} lecture: 27 mars 1980

2^e lecture: 27 mars 1980

3^e lecture: 27 mars 1980

Sanction: 27 mars 1980

Entrée en vigueur: 27 mars 1980
sauf aa. 2, 3, 5 et 8 à 16, entrés en vigueur le 1^{er} avril 1980

- Lois modifiées:** Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction (L.R.Q., c. Q-1)
Loi sur les maîtres électriciens (L.R.Q., c. M-3)
Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (L.R.Q., c. M-4)
Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10)

Projet de loi n° 95 (chapitre 3)

Loi modifiant la Loi sur la représentation électorale et la Loi sur la division territoriale

Objet: Cette loi a principalement pour objet de modifier une disposition transitoire de la Loi sur la représentation électorale afin de reporter du 31 mars 1980 au 15 avril 1980 la date à laquelle la Commission de la représentation doit avoir terminé la délimitation des circonscriptions électorales et l'attribution de leur nom.

Elle vise en outre à corriger la Loi sur la division territoriale pour inclure deux territoires aux districts électoraux d'Abitibi-Est et de Duplessis.

Ministre responsable: le ministre d'État à la Réforme électorale

Parrain: M. Marc-André Bédard

1^{re} lecture: 25 mars 1980

2^e lecture: 25 mars 1980

3^e lecture: 25 mars 1980

Sanction: 27 mars 1980

Entrée en vigueur: 27 mars 1980

Lois modifiées: Loi sur la représentation électorale (1979, c. 57)
Loi sur la division territoriale (L.R.Q., c. D-11)

Projet de loi n° 96 (chapitre 11)

Loi modifiant diverses dispositions législatives

Objet: Cette loi modifie plusieurs dispositions législatives. Ces modifications ne remettent pas en cause les motifs juridiques, sociaux, économiques ou politiques que sous-tendent les lois ainsi modifiées: elles sont de nature technique et ont pour but de faciliter l'administration des lois visées.

Ministre responsable: le ministre de la Justice

Parrain: M. Marc-André Bédard

1^{re} lecture: 15 avril 1980

2^e lecture: 16 juin 1980

3^e lecture: 18 juin 1980

Sanction: 18 juin 1980

Entrée en vigueur: 18 juillet 1980
sauf aa. 27 et 28 le 1^{er} octobre 1980

Lois modifiées: Code civil

Loi de l'évaluation foncière (1973, c. 31)

Charte des droits et libertés de la personne (1975, c. 6)

Loi modifiant la Loi de la Législature (1973, c. 10)

Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec (L.R.Q., c. C-2)

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)

Code de la route (L.R.Q., c. C-24)

Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25)

Code du travail (L.R.Q., c. C-27)

Loi sur les coroners (L.R.Q., c. C-68)

Loi sur les corporations municipales et intermunicipales de transport (L.R.Q., c. C-70)

- Loi sur la division territoriale (L.R.Q., c. D-11)
- Loi concernant les droits sur les mines (L.R.Q., c. D-15)
- Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3)
- Loi sur les ingénieurs (L.R.Q., c. I-9)
- Loi sur l'instruction publique (L.R.Q., c. I-14)
- Loi sur les jurés (L.R.Q., c. J-2)
- Loi sur le ministère de la justice (L.R.Q., c. M-19)
- Loi sur le ministère des affaires culturelles (L.R.Q., c. M-20)
- Loi sur le ministère des affaires sociales (L.R.Q., c. M-23)
- Loi sur le ministère du revenu (L.R.Q., c. M-31)
- Loi du ministère du revenu (1972, c. 22)
- Loi de police (L.R.Q., c. P-13)
- Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2)
- Loi de la qualité de l'environnement (1972, c. 49)
- Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10)
- Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12)
- Loi sur la sécurité dans les édifices publics (L.R.Q., c. S-3)
- Loi sur les services de santé et les services sociaux (L.R.Q., c. S-5)
- Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux (L.R.Q., c. T-11)
- Loi des tribunaux judiciaires (Statuts refondus, 1964, c. 20)
- Loi sur les tribunaux judiciaires (L.R.Q., c. T-16)
- Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées (1978, c. 7)
- Loi sur la protection du consommateur (1978, c. 9)
- Loi modifiant la Loi des tribunaux judiciaires et le Code de procédure civile et instituant le Conseil de la magistrature (1978, c. 19)
- Loi constituant la Société québécoise de développement des industries culturelles (1978, c. 24)
- Loi modifiant la Loi des accidents du travail et d'autres dispositions législatives (1978, c. 57)

Loi modifiant de nouveau la Loi de la qualité de l'environnement (1978, c. 94)

Loi modifiant le Code civil et la Loi des déclarations des compagnies et sociétés (1978, c. 99)

Loi modifiant la Loi de l'assurance-maladie et d'autres dispositions législatives (1979, c. 1)

Loi modifiant le Code municipal, la Loi des cités et villes et d'autres dispositions législatives (1979, c. 36)

Loi sur les normes du travail (1979, c. 45)

Loi sur la santé et la sécurité du travail (1979, c. 63)

Loi sur le recouvrement de certaines créances (1979, c. 70)

Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, c. 72)

Loi sur les services de garde à l'enfance (1979, c. 85)

Projet de loi n° 98 (chapitre 12)

Loi abrogeant la Loi concernant les techniciens diplômés et modifiant certaines dispositions législatives

Objet: Le gouvernement peut, en vertu du Code des professions, constituer par lettres patentes toute corporation professionnelle groupant les personnes auxquelles, en vue de la protection du public, il juge nécessaire d'attribuer un titre réservé.

La constitution de la Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées du Québec, qui sera assujettie au Code des professions, aura notamment pour effet de remplacer la Corporation des techniciens professionnels de la province de Québec constituée en vertu de la Loi concernant les techniciens diplômés.

La loi abroge cette dernière loi et édicte les dispositions transitoires et de concordance nécessaires au remplacement de l'ancienne corporation par la nouvelle corporation professionnelle.

Ministre responsable: le ministre responsable de l'application des lois professionnelles

Parrain: M. Jacques-Yvan Morin

1^{re} lecture: 10 avril 1980

2^e lecture: 6 juin 1980

3^e lecture: 18 juin 1980

Sanction: 18 juin 1980

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

Loi abrogée: Loi concernant les techniciens diplômés (1950, c. 145)

— 10 septembre 1980: aa. 1 à 12
Décret 2325-80, G.O., 1980, Partie II, p. 5347

Lois modifiées: Loi sur les ingénieurs (L.R.Q., c. I-9)

Loi sur les maîtres électriciens (L.R.Q., c. M-3)

Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie (L.R.Q., c. M-4)

Projet de loi n° 100 (chapitre 6)

Loi modifiant la Loi sur la consultation populaire

Objet: Cette loi modifie la Loi sur la consultation populaire afin d'appliquer au référendum la substance des dispositions contenues dans la nouvelle Loi électorale en ce qui a trait:

1° aux personnes, à l'exclusion des détenus, qui peuvent voter par anticipation et à la prestation d'un simple serment pour voter, et

2° à la manière de marquer le bulletin de vote.

De plus la loi précise l'application, dans le cas d'un référendum, des peines prévues par la Loi régissant le financement des partis politiques.

Ministre responsable: le ministre d'État à la Réforme électorale

Parrain: M. Marc-André Bédard

1^{re} lecture: 10 avril 1980

2^e lecture: 10 avril 1980

3^e lecture: 10 avril 1980

Sanction: 10 avril 1980

Entrée en vigueur: 10 avril 1980

Loi modifiée: Loi sur la consultation populaire (1978, c. 6)

Projet de loi n° 102 (chapitre 13)

Loi modifiant la Loi sur les impôts et certaines dispositions législatives

Objet: Cette loi donne suite à la déclaration ministérielle du ministre des Finances du 21 décembre 1979 et contient la plupart des modifications apportées à la loi fédérale par le projet de loi C-17 sanctionné le 6 décembre 1979, notamment en ce qui concerne les paiements pour cessation d'emploi, les actions privilégiées à terme, les obligations à intérêt conditionnel, l'ajustement pour l'inventaire, les frais d'émission ou de vente de certaines valeurs mobilières, les frais canadiens d'exploration, les frais canadiens de mise en valeur, les transferts d'actions du capital-actions d'une corporation qui exploite une petite entreprise, les dividendes réputés reçus, les règles applicables lors de certaines unifications de corporations ou lors de la liquidation d'une filiale canadienne, le remboursement de prestations d'assurance-chômage, la déduction de certains dividendes dans le calcul du revenu imposable, les régimes enregistrés d'épargne-retraite, les fonds enregistrés de revenu de retraite et l'exonération de certaines corporations.

Cette loi donne également suite à certaines mesures relatives à la Loi sur les impôts et annoncées dans le Discours sur le budget du 25 mars 1980, concernant la rémunération versée à un conjoint, le partage du revenu d'une société dont des conjoints sont membres, la réduction de 3 pour cent de l'impôt à payer par les particuliers sur leur revenu à compter du 1^{er} juillet 1980 et l'augmentation de 12 pour cent à 13 pour cent du taux de l'impôt à payer par les corporations, à compter du 26 mars 1980, sur leur revenu imposable.

Par ailleurs, cette loi contient des mesures pour préciser certaines règles, pour élargir des dispositions donnant droit à certaines déductions ou exonérations et, en général, pour faciliter l'application de la Loi sur les impôts.

Enfin, cette loi donne suite à deux autres mesures annoncées dans le Discours sur le budget du 25 mars 1980, concernant la modification de la Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9), pour ne plus exclure le travail d'une personne au service de son conjoint à compter du 26 mars 1980, et la Loi sur les stimulants fiscaux au développement industriel (L.R.Q., c. S-34), pour prolonger d'un an, soit jusqu'au 31 mars 1981, le programme de dégrèvement fiscal prévu par cette loi.

Ministre responsable: le ministre du Revenu

Parrain: M. Michel Clair

1^{re} lecture: 15 avril 1980

2^e lecture: 4 juin 1980

3^e lecture: 18 juin 1980

Sanction: 18 juin 1980

Entrée en vigueur: 18 juin 1980

Lois modifiées: Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-3)

Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts (L.R.Q., c. I-4)

Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et modifiant d'autres dispositions législatives (1979, c. 38)

Loi sur les stimulants fiscaux au développement industriel (L.R.Q., c. S-34)

Loi sur le régime de rentes du Québec (L.R.Q., c. R-9)

Projet de loi n° 103 (chapitre 14)

Loi modifiant la Loi concernant la taxe sur les carburants et modifiant d'autres dispositions législatives

Objet: Cette loi donne suite aux mesures fiscales ayant trait aux lois concernant les taxes à la consommation annoncées d'une part lors de la déclaration ministérielle du ministre des Finances du 21 décembre 1979, et d'autre part à l'occasion du Discours sur le budget du 25 mars 1980.

La Loi concernant la taxe sur les carburants est modifiée pour convertir la taxe unitaire sur les carburants en une taxe calculée sur le prix de vente en détail, pour déterminer les mécanismes qui serviront à fixer les prix de vente en détail des divers carburants aux fins du calcul de la taxe et pour faire suite aux autres mesures annoncées lors du Discours sur le budget, notamment l'élargissement de l'exemption de la taxe pour le mazout coloré, l'abolition de la retenue lors de remboursements de la taxe sur certains carburants prévus par la loi et l'exemption de taxe pour l'essence d'aviation qui sert à effectuer des essais de moteur d'aéronef au sol ou en vol.

La Loi concernant l'impôt sur la vente en détail est modifiée pour y introduire les exemptions annoncées lors de la déclaration ministérielle du 21 décembre 1979 concernant les médicaments vendus aux établissements du réseau des affaires sociales, le logiciel et les rapports produits en relation avec le traitement informatique de données, les aéronefs utilisés pour faire des expériences ou des essais et le louage de biens mobiliers avec opérateurs. Cette loi est en outre modifiée pour y introduire les mesures annoncées lors du Discours sur le budget, à savoir les exemptions concernant les lecteurs optiques pour les aveugles, les élévateurs mécaniques pour permettre aux invalides d'avoir accès aux étages d'un édifice, les rideaux et tentures, le linge de maison, les meubles meublants et l'élargissement des exemptions concernant les vêtements et les véhicules utilisés par les paraplégiques ou pour leur transport.

La Loi sur les licences est modifiée relativement à la taxe prélevée auprès des gagnants sur les enjeux faits en vertu d'un système de pari mutuel lors de courses de chevaux, à l'aide que le gouvernement apporte à l'industrie des courses de chevaux au Québec et aux droits que doivent payer les brasseurs de bière et les distributeurs de liqueurs douces pour mettre sur le marché des contenants à remplissage unique d'un litre ou plus.

Enfin, certaines dispositions de cette loi prévoient diverses modifications à la Loi concernant l'impôt sur le tabac afin, comme il fut annoncé lors du Discours sur le budget, de transformer l'impôt sur les cigarettes en un impôt calculé sur leur prix de vente en détail, de fixer le taux de cet

impôt de même que celui qui s'applique aux cigares et aux autres produits du tabac à 40 pour cent de leur prix de vente en détail et afin de prévoir les mécanismes qui serviront à fixer le prix de vente en détail des cigarettes aux fins du calcul de la taxe. Une disposition nouvelle est également ajoutée à cette loi pour combler une faille qui permettait à certaines personnes de consommer du tabac ou d'en faire consommer à d'autres à leurs frais sans avoir à payer l'impôt de consommation du tabac.

Ministre responsable: le ministre du Revenu

Parrain: M. Michel Clair

1^{re} lecture: 15 avril 1980

2^e lecture: 4 juin 1980

3^e lecture: 18 juin 1980

Sanction: 18 juin 1980

Entrée en vigueur: 18 juin 1980

Lois modifiées: Loi concernant la taxe sur les carburants (L.R.Q., c. T-1)
Loi concernant l'impôt sur la vente en détail (L.R.Q., c. I-1)
Loi sur les licences (L.R.Q., c. L-3)
Loi concernant l'impôt sur le tabac (L.R.Q., c. I-2)

Projet de loi n° 104 (chapitre 15)

Loi modifiant de nouveau la Loi sur les droits successoraux

Objet: Cette loi donne suite à certaines mesures relatives à la Loi sur les droits successoraux et annoncées dans le Discours sur le budget du 25 mars 1980.

Essentiellement, ces mesures visent à augmenter les exemptions de base applicables aux différents héritiers d'une succession ouverte après le 25 mars 1980. Ainsi, pour tous les héritiers en ligne directe, l'exemption personnelle est portée de 75 000 \$ à 85 000 \$. Pour tout legs en ligne collatérale ou à des tiers, l'exemption de base est triplée, et passe donc de 5 000 \$ à 15 000 \$. De plus, en ce qui concerne la transmission en ligne directe de biens utilisés dans une exploitation agricole ou d'actions d'une corporation privée, une nouvelle exemption de base est introduite, d'un montant de 200 000 \$. Cette dernière exemption s'ajoute aux autres exemptions personnelles déjà existantes. Toutefois, elle ne peut être utilisée qu'une seule fois, dans le cas par exemple où des biens agricoles sont transmis sous la forme d'actions d'une corporation privée.

Ministre responsable: le ministre du Revenu

Parrain: M. Michel Clair

1^{re} lecture: 15 avril 1980

2^e lecture: 3 juin 1980

3^e lecture: 18 juin 1980

Sanction: 18 juin 1980

Entrée en vigueur: 18 juin 1980

Loi modifiée: Loi sur les droits successoraux (1978, c. 37)

Projet de loi n° 105 (chapitre 16)

Loi modifiant certaines dispositions législatives concernant la démocratie et la rémunération des élus dans les municipalités

Objet: Cette loi modifie la Loi concernant les élections dans certaines municipalités et modifiant la Loi des cités et villes (1978, c. 63), de façon à la rendre permanente et à en élargir l'application.

Essentiellement, la loi modifiée s'appliquera à toutes les municipalités du Québec, sous réserve des exceptions suivantes: d'une part, les dispositions relatives à la division d'une municipalité en districts électoraux s'appliqueront obligatoirement aux municipalités de 20 000 habitants ou plus et facultativement aux municipalités dont la population est entre 1 000 et 20 000 habitants, et, d'autre part, les dispositions relatives au financement des partis politiques municipaux et des candidats aux élections municipales s'appliqueront uniquement aux municipalités de 20 000 habitants ou plus.

Cette loi apporte également des modifications aux dispositions législatives actuelles relatives à la rémunération des élus municipaux.

En outre, elle introduit diverses modifications aux lois actuelles en matière d'accès aux fonctions municipales, d'information des citoyens et de déontologie.

Ministre responsable: le ministre des Affaires municipales

Parrain: M. Guy Tardif

1^{re} lecture: 15 avril 1980

2^e lecture: 12 juin 1980

3^e lecture: 18 juin 1980

Sanction: 18 juin 1980

Entrée en vigueur: 18 juin 1980

Lois modifiées: Loi concernant les élections dans certaines municipalités et modifiant la Loi des cités et villes (1978, c. 63)

Code municipal

Loi sur les cités et villes (L.R.Q., c. C-19)

Loi sur la fraude et la corruption dans les affaires municipales (L.R.Q., c. F-6)

Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des cités et des villes (L.R.Q., c. R-16)

Loi sur les travaux municipaux (L.R.Q., c. T-14)

Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (1979, c. 51)

Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives (1979, c. 72)

Charte de la ville de Montréal (1959-1960, c.102)

Charte de la ville de Québec (1929, c. 95)

Charte de la ville de Hull (1975, c. 94)

Loi des cités et villes (Statuts refondus, 1964, c. 193)

Projet de loi n° 106 (chapitre 17)

Loi octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, et pour d'autres fins du service public (*Loi des subsides n° 2, 1980-1981*)

Objet: Cette loi prévoit des subsides de 10 711 993 175 \$ pour subvenir en partie aux diverses charges et dépenses du gouvernement pour l'année financière 1980-1981.

Ministre responsable: le ministre des Finances

Parrain: M. Jacques Parizeau

1^{re} lecture: 18 juin 1980

2^e lecture: 18 juin 1980

3^e lecture: 18 juin 1980

Sanction: 18 juin 1980

Entrée en vigueur: 18 juin 1980

Loi modifiée: aucune

Projet de loi n° 108 (chapitre 18)

Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, la Loi sur le régime de retraite des enseignants et la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires

Objet: Cette loi apporte des modifications à la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, à la Loi sur le régime de retraite des enseignants et à la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires pour donner suite à la dernière ronde des négociations dans les secteurs public et parapublic.

Elle a notamment pour objet:

- d'octroyer aux syndiqués une participation au sein de la Commission administrative du régime de retraite en portant le nombre de membres de cette Commission de sept à douze;
- d'introduire un mécanisme de nomination par le gouvernement d'un actuaire-conseil qui devra se prononcer sur la pertinence des hypothèses utilisées par la Commission lors des évaluations actuarielles du Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics;
- de prévoir qu'un employé puisse prendre sa retraite dès l'âge de 60 ans selon les modalités de réduction actuarielle prévues à la loi;
- de prolonger, jusqu'au 30 juin 1981, la possibilité pour un employé assujetti au Régime de retraite des enseignants ou au Régime de retraite des fonctionnaires de demander d'être assujetti au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics; et
- de prolonger, jusqu'au 30 juin 1982, la possibilité pour un employé assujetti au Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics de racheter du service antérieur non contribué.

Ministre responsable: le ministre de la Fonction publique

Parrain: M. François Gendron

1^{re} lecture: 16 juin 1980

2^e lecture: 18 juin 1980

3^e lecture: 18 juin 1980

Sanction: 18 juin 1980

Entrée en vigueur: 18 juin 1980, sauf aa. 2 et 3 par proclamation du gouvernement

Lois modifiées: Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics (L.R.Q., c. R-10)

Loi sur le régime de retraite des enseignants (L.R.Q., c. R-11)

Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires (L.R.Q., c. R-12)

Projet de loi n° 109 (chapitre 23)

Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction et concernant la représentativité de certaines associations représentatives

Objet: Cette loi vise à ajouter une nouvelle association à celles qui ont le droit de se faire reconnaître comme association représentative lors d'un vote d'allégeance syndicale de salariés tenu conformément à la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction.

De plus, elle porte la durée de la prescription d'une infraction pénale de 6 mois à 12 mois et introduit la procédure de l'avis préalable d'infraction.

Cette loi prévoit en outre, comme mesure transitoire, la tenue d'un scrutin secret parmi les salariés représentés par des associations affiliées au Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (INTERNATIONAL), en vue de déterminer jusqu'au prochain vote d'adhésion syndicale prévu à la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction, la représentativité du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (INTERNATIONAL) et de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ—CONSTRUCTION). Ce scrutin sera tenu par les associations affiliées, sous la surveillance de l'Office de la construction du Québec qui pourra à cette fin bénéficier de subvention gouvernementale.

L'Office de la construction du Québec établira ensuite la représentativité du Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (INTERNATIONAL) et de la Fédération des travailleurs du Québec (FTQ—CONSTRUCTION) en répartissant le degré de représentativité actuellement attribué au Conseil provincial du Québec des métiers de la construction (INTERNATIONAL) sur la base de la majorité obtenue au sein de chacune des associations affiliées lors de ce scrutin. L'Office délivrera enfin, sur la même base, à chaque salarié concerné une carte indiquant son adhésion syndicale.

Ministre responsable: le ministre du Travail et de la Main-d'oeuvre

Parrain: M. Pierre Marc Johnson

1^{re} lecture: 16 juin 1980

2^e lecture: 18 juin 1980

3^e lecture: 4 décembre 1980

Sanction: 4 décembre 1980

Entrée en vigueur: 4 décembre 1980

Loi modifiée: Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction
(L.R.Q., c. R-20)

Projet de loi n° 111 (chapitre 19)

Loi modifiant diverses dispositions électorales

Objet: Cette loi modifie la Loi électorale afin de faire en sorte que l'électeur exerce son droit de vote dans la section de vote où est situé son domicile au jour de l'émission du décret. Elle contient en outre certaines modifications visant la manière de marquer le bulletin de vote.

L'article 7 permet au directeur général des élections de tenir un recensement à l'époque qu'il détermine.

L'article 8 permettra de tenir des élections partielles en se servant des listes électorales faites pour le scrutin du 20 mai 1980.

Ministre responsable: le ministre d'État à la Réforme électorale

Parrain: M. Marc-André Bédard

1^{re} lecture: 12 juin 1980

2^e lecture: 16 juin 1980

3^e lecture: 18 juin 1980

Sanction: 18 juin 1980

Entrée en vigueur: 18 juin 1980, sauf aa. 1 à 6 par proclamation du gouvernement

Lois modifiées: Loi électorale (1979, c. 56)

Loi électorale (L.R.Q., c. E-3)

Projet de loi n° 112 (chapitre 20)

Loi concernant la Communauté urbaine de Montréal

Objet: Cette loi précise le pouvoir que possède actuellement la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal d'acquérir le capital-actions ou les biens des compagnies Métropolitain Provincial (1967) Inc. et Autobus Trans-Urbain Inc., en lui permettant, notamment, de n'acquérir qu'une partie des biens de cette dernière.

Elle prévoit également les modalités d'intégration à la Commission de transport de la Communauté urbaine de Montréal des employés de ces compagnies pouvant être touchés par l'acquisition de celles-ci par la Commission.

Par ailleurs, cette loi remplace l'actuel Conseil des Arts de la région métropolitaine de Montréal par un nouveau conseil des arts qui relèvera, cette fois, de l'autorité de la Communauté urbaine de Montréal plutôt que de la ville de Montréal. Ce nouveau conseil aura essentiellement les mêmes pouvoirs et attributions que son prédécesseur.

La loi accorde à la Communauté urbaine le pouvoir de constituer une compagnie en vertu de la nouvelle Partie IA de la Loi sur les compagnies. L'activité principale de cette compagnie sera de fournir à autrui des services que la Communauté est elle-même autorisée à fournir en matière de construction, d'opération, de surveillance et d'administration de systèmes de transport en commun.

Enfin, cette loi clarifie certains pouvoirs du secrétaire de la Communauté urbaine de Montréal à l'égard d'une municipalité sise sur le territoire de la Communauté.

Ministre responsable: le ministre des Affaires municipales

Parrain: M. Guy Tardif

1^{re} lecture: 16 juin 1980

2^e lecture: 17 juin 1980

3^e lecture: 18 juin 1980

Sanction: 18 juin 1980

Entrée en vigueur: par proclamation du gouvernement

— 18 juin 1980: aa. 1 à 27
Décret 2014-80, G.O., 1980, Partie II, p. 4357

Lois modifiées: Loi de la Communauté urbaine de Montréal (1969, c. 84)
Charte de la Ville de Montréal (1959-1960, c. 102)
Loi concernant la municipalité du comté de Jacques-Cartier
(1971, c. 118)

Projet de loi n° 113 (chapitre 22)

Loi sur certains différends entre des enseignants et des commissions scolaires

Objet: Cette loi a pour objet d'assurer, à compter du 27 octobre 1980, la reprise de l'enseignement dans certaines commissions scolaires et de soumettre à l'arbitrage le différend en raison duquel les services ne sont pas dispensés.

Elle prévoit, de plus, que l'entente intervenue le 26 mai 1980 entre le Comité patronal de négociation des commissions pour catholiques et la Centrale de l'enseignement du Québec s'applique, à compter de la même date, aux enseignants de ces commissions scolaires et précise la portée de cette entente en ce qui concerne les règles de répartition des fonctions et responsabilités entre enseignants.

Ministre responsable: le ministre de l'Éducation

Parrain: M. Jacques-Yvan Morin

1^{re} lecture: 24 octobre 1980

2^e lecture: 24 octobre 1980

3^e lecture: 24 octobre 1980

Sanction: 24 octobre 1980

Entrée en vigueur: 24 octobre 1980

Loi modifiée: aucune

Projet de loi n° 183 (chapitre 21)

Loi pour favoriser la perception des pensions alimentaires

Objet: Cette loi propose diverses modifications au Code de procédure civile, au Code civil et à la Loi sur l'aide sociale.

Les modifications au Code de procédure civile ont pour objet l'établissement de mesures visant à favoriser la perception des pensions alimentaires.

Ainsi, un percepteur des pensions alimentaires nommé par le ministre de la Justice pourra faire procéder à des saisies mobilières ou immobilières et agir pour le créancier dans diverses procédures visant à favoriser cette perception. On prévoit également que les saisies-arrêts de traitements, salaires ou gages demeurent tenantes non seulement pour les arrérages, mais aussi pour les versements à venir de la pension et ce, durant un an ; on introduit également la possibilité, dans certaines circonstances, de suspendre la saisie.

La loi prévoit aussi que le tribunal pourra ordonner à une personne de fournir au créancier d'une pension alimentaire accordée par jugement des renseignements sur le lieu de résidence ou de travail de son débiteur.

Elle prévoit, en outre, malgré toute autre loi au contraire, la saisissabilité, jusqu'à concurrence de cinquante pour cent, des revenus du débiteur d'une pension alimentaire et la possibilité pour le créancier d'être payé par préférence sur la moitié des sommes saisies.

Les modifications au Code civil permettent l'indexation des pensions alimentaires. Elles fixent la prescription des arrérages de pension à trois ans tout en permettant au débiteur qui désire être libéré en tout ou en partie du paiement de la pension d'invoquer, dans certaines circonstances exceptionnelles, des changements survenus dans sa condition ou celle de son créancier depuis le jugement.

Enfin, la Loi sur l'aide sociale est modifiée afin d'assouplir les règles relatives à la subrogation prévue en faveur du ministre des Affaires sociales.

Ministre responsable: le ministre de la Justice

Parrain: M. Marc-André Bédard

1^{re} lecture: 12 juin 1980

2^e lecture: 16 juin 1980

3^e lecture: 18 juin 1980

Sanction: 18 juin 1980

Entrée en vigueur: le 1^{er} janvier 1981 ou par proclamations antérieures du gouvernement

— 1^{er} août 1980: aa. 2, 3, 14, 15, 16, 17
Décret 2094-80, G.O., 1980, Partie II, p. 4361

— 1^{er} août 1980: a. 4
Décret 2248-80, G.O., 1980, Partie II, p. 5033

Lois modifiées: Code civil
Code de procédure civile (L.R.Q., c. C-25)
Loi sur l'aide sociale (L.R.Q., c. A-16)

Projet de loi n° 187 (chapitre 56)

Loi concernant BNP Canada Inc.

Objet: Cette loi a pour objet de permettre à BNP Canada Inc. de demander sa transformation en corporation régie par la Loi fédérale de 1980 remaniant la législation bancaire.

Parrain: M. Gilles Michaud

1^{re} lecture: 16 juin 1980

2^e lecture: 18 juin 1980

3^e lecture: 18 juin 1980

Sanction: 18 juin 1980

Entrée en vigueur: 18 juin 1980

Loi modifiée: aucune

Projet de loi n° 192 (chapitre 60)

Loi modifiant la Loi concernant La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec

Objet: Cette loi apporte certaines modifications aux dispositions de la Loi concernant la Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec; ces modifications concernent la Confédération, la Société d'investissement Desjardins et la Caisse centrale Desjardins.

En ce qui concerne la Confédération, la loi modifie certaines dispositions d'administration interne afin de permettre plus de souplesse de fonctionnement.

En ce qui concerne la Société d'investissement Desjardins, la loi change le lieu de son siège social, précise son objet, ajoute à ses pouvoirs, modifie la structure de son capital-actions et permet d'augmenter le nombre de ses administrateurs. Elle abroge de plus certaines dispositions d'exception relatives à l'administration interne de la Société.

En ce qui concerne la Caisse centrale, la loi rend inapplicables à cette dernière d'autres dispositions de la Loi sur les caisses d'épargne et de crédit. Elle confère de plus des pouvoirs nouveaux au conseil d'administration de la Caisse.

La loi apporte enfin à certains articles des corrections de nature technique.

Parrain: M. Élie Fallu

1^{re} lecture: 11 décembre 1980

2^e lecture: 19 décembre 1980

3^e lecture: 19 décembre 1980

Sanction: 19 décembre 1980

Entrée en vigueur: 19 décembre 1980 sauf a. 29 par proclamation du gouvernement

Loi modifiée: Loi concernant La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec (1971, c. 80)

Projet de loi n° 194 (chapitre 69)

Loi concernant des terrains de La Fabrique de la paroisse de Saint-Elzéar

Objet: Cette loi a pour objet d'annuler les dispositions d'une donation consentie aux fins de construction d'une chapelle.

Parrain: M. Adrien Ouellette

1^{re} lecture: 15 avril 1980

2^e lecture: 18 juin 1980

3^e lecture: 18 juin 1980

Sanction: 18 juin 1980

Entrée en vigueur: 18 juin 1980

Loi modifiée: aucune

Projet de loi n° 197 (chapitre 68)

Loi concernant des terrains de la Fabrique de la paroisse de Saint-Édouard de Lotibnière

Objet: Cette loi a pour objet d'annuler les dispositions d'une donation consentie aux fins de construction d'une église.

Parrain: M. Rodrigue Biron

1^{re} lecture: 15 avril 1980

2^e lecture: 18 juin 1980

3^e lecture: 18 juin 1980

Sanction: 18 juin 1980

Entrée en vigueur: 18 juin 1980

Loi modifiée: aucune



LISTE DES PROJETS DE LOI SANCTIONNÉS

- 1 Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'exploration minière
- 2 Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'initiatives pétrolières
- 5 Loi modifiant la Loi sur les compagnies et la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés
- 6 Loi modifiant la Loi sur le crédit forestier
- 7 Loi modifiant la Loi sur le remboursement d'impôts fonciers
- 8 Loi modifiant la Loi sur le supplément au revenu de travail
- 9 Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment
- 11 Loi modifiant la Loi sur la Commission des affaires sociales et la Loi sur les services de santé et les services sociaux
- 12 Loi modifiant certaines dispositions législatives concernant les municipalités
- 14 Loi modifiant la Loi sur la Société générale de financement du Québec
- 15 Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Québec
- 16 Loi sur un renvoi à la Cour d'appel
- 17 Loi modifiant la Loi sur la Société de développement immobilier du Québec
- 18 Loi sur la fusion du Bureau des véhicules automobiles et la Régie de l'assurance automobile du Québec
- 19 Loi octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, et pour d'autres fins du service public
- 80 Loi modifiant la Loi sur les droits successoraux et modifiant de nouveau la Loi sur les impôts
- 86 Loi sur le fonds forestier
- 87 Loi modifiant la Loi sur la municipalisation de l'électricité et la Loi de l'électrification rurale
- 89 Loi instituant un nouveau Code civil et portant réforme du droit de la famille
- 90 Loi octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, et pour d'autres fins du service public
- 91 Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre
- 92 Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux
- 93 Loi assurant la reprise de certains services de la Ville de Montréal et de la Communauté urbaine de Montréal

- 94 Loi modifiant de nouveau la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et d'autres dispositions législatives
- 95 Loi modifiant la Loi sur la représentation électorale et la Loi sur la division territoriale
- 96 Loi modifiant diverses dispositions législatives
- 98 Loi abrogeant la Loi concernant les techniciens diplômés et modifiant certaines dispositions législatives
- 100 Loi modifiant la Loi sur la consultation populaire
- 102 Loi modifiant la Loi sur les impôts et certaines dispositions législatives
- 103 Loi modifiant la Loi concernant la taxe sur les carburants et modifiant d'autres dispositions législatives
- 104 Loi modifiant de nouveau la Loi sur les droits successoraux
- 105 Loi modifiant certaines dispositions législatives concernant la démocratie et la rémunération des élus dans les municipalités
- 106 Loi octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, et pour d'autres fins du service public
- 108 Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, la Loi sur le régime de retraite des enseignants et la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires
- 109 Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction et concernant la représentativité de certaines associations représentatives
- 111 Loi modifiant diverses dispositions électorales
- 112 Loi concernant la Communauté urbaine de Montréal
- 113 Loi sur certains différends entre des enseignants et des commissions scolaires
- 183 Loi pour favoriser la perception des pensions alimentaires
- 187 Loi concernant BNP Canada Inc.
- 192 Loi modifiant la Loi concernant La Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec
- 194 Loi concernant des terrains de La Fabrique de la paroisse de Saint-Elzéar
- 197 Loi concernant des terrains de la Fabrique de la paroisse de Saint-Édouard de Lotbinière

LISTE DES LOIS PAR MINISTÈRE OU SECTEUR**Affaires municipales:**

- 12 Loi modifiant certaines dispositions législatives concernant les municipalités
- 105 Loi modifiant certaines dispositions législatives concernant la démocratie et la rémunération des élus dans les municipalités
- 112 Loi concernant la Communauté urbaine de Montréal

Affaires sociales:

- 11 Loi modifiant la Loi sur la Commission des affaires sociales et la Loi sur les services de santé et les services sociaux

Consommateurs, coopératives et institutions financières:

- 5 Loi modifiant la Loi sur les compagnies et la Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés

Énergie et ressources:

- 1 Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'exploration minière
- 2 Loi modifiant la Loi sur la Société québécoise d'initiatives pétrolières
- 6 Loi modifiant la Loi sur le crédit forestier
- 15 Loi modifiant la Loi sur l'Hydro-Québec
- 86 Loi sur le fonds forestier
- 87 Loi modifiant la Loi sur la municipalisation de l'électricité et la Loi de l'électrification rurale

Environnement:

- 92 Loi sur la Société québécoise d'assainissement des eaux

Finances:

- 19 Loi octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, et pour d'autres fins du service public
- 90 Loi octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, et pour d'autres fins du service public
- 106 Loi octroyant à Sa Majesté des deniers requis pour les dépenses du gouvernement pour l'année financière se terminant le 31 mars 1981, et pour d'autres fins du service public

Fonction publique:

- 108 Loi modifiant la Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics, la Loi sur le régime de retraite des enseignants et la Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires

Industrie, Commerce et Tourisme:

- 14 Loi modifiant la Loi sur la Société générale de financement du Québec

Justice:

- 16 Loi sur un renvoi à la Cour d'appel
 89 Loi instituant un nouveau Code civil et portant réforme du droit de la famille
 96 Loi modifiant diverses dispositions législatives
 183 Loi pour favoriser la perception des pensions alimentaires

Lois professionnelles:

- 98 Loi abrogeant la Loi concernant les techniciens diplômés et modifiant certaines dispositions législatives

Réforme électorale:

- 95 Loi modifiant la Loi sur la représentation électorale et la Loi sur la division territoriale
 100 Loi modifiant la Loi sur la consultation populaire
 111 Loi modifiant diverses dispositions électorales

Relations de travail dans le secteur public:

- 93 Loi assurant la reprise de certains services de la Ville de Montréal et de la Communauté urbaine de Montréal
 113 Loi sur certains différends entre des enseignants et des commissions scolaires

Revenu:

- 7 Loi modifiant la Loi sur le remboursement d'impôts fonciers
 8 Loi modifiant la Loi sur le supplément au revenu de travail
 80 Loi modifiant la Loi sur les droits successoraux et modifiant de nouveau la Loi sur les impôts
 102 Loi modifiant la Loi sur les impôts et certaines dispositions législatives
 103 Loi modifiant la Loi concernant la taxe sur les carburants et modifiant d'autres dispositions législatives
 104 Loi modifiant de nouveau la Loi sur les droits successoraux

Transports:

- 18 Loi sur la fusion du Bureau des véhicules automobiles et la Régie de l'assurance automobile du Québec

Travail et main-d'oeuvre:

- 9 Loi sur l'économie de l'énergie dans le bâtiment
- 91 Loi modifiant la Loi sur les normes du travail et la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre
- 94 Loi modifiant de nouveau la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction et d'autres dispositions législatives
- 109 Loi modifiant la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction et concernant la représentativité de certaines associations représentatives

Travaux publics et Approvisionnement:

- 17 Loi modifiant la Loi sur la Société de développement immobilier du Québec



**PROJETS DE LOI DU GOUVERNEMENT
DÉPOSÉS MAIS NON ADOPTÉS**

- 4 Code de la sécurité routière
- 13 Loi modifiant la Loi sur la Société d'habitation du Québec
- 20 Loi sur le cinéma
- 21 Loi modifiant la Loi sur les transports
- 22 Loi modifiant la Loi sur la protection de la jeunesse
- 24 Loi modifiant la Charte des droits et libertés de la personne
- 99 Loi modifiant de nouveau la Loi régissant le financement des partis politiques

**PROJETS DE LOI DE DÉPUTÉ
DÉPOSÉS MAIS NON ADOPTÉS**

- 188 Loi concernant un contrat d'approvisionnement à l'Hôpital Charles LeMoine
- 190 Loi sur la commune de la Seigneurie d'Yamaska

**LISTE DES LOIS ANTÉRIEURES À 1980
ENTRÉES EN VIGUEUR SUR PROCLAMATION**

- 1974, c. 42 Loi modifiant la Loi sur les services de santé et les services sociaux
- 4 novembre 1980: a. 66
Décret 3460-80, G.O., 1980, Partie II, p. 6513
- 1978, c. 7 Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées
- 15 novembre 1980: aa. 68, 69, 70 (2^e al.)
Décret 3218-80, G.O., 1980, Partie II, p. 6233
- 1978, c. 9 Loi sur la protection du consommateur
- 30 avril 1980: aa. 1 (par. *a* à *h*, *k*, *m*, *n*, *o*), 2 à 5, 6 (par. *a* et *b*), 7 à 155, 156 (par. *a* à *g*, *i*), 157 à 222, 224 à 245, 247 à 255, 257 à 290, 300, 305 à 307, 309 à 349, 353 à 361, 362 (1^{er} al.)
Décret 222-80, G.O., 1980, Partie II, p. 1083
- 1978, c. 36 Loi sur les loteries, les courses, les concours publicitaires et les appareils d'amusement
- 30 juillet 1980: aa. 20 (ptie), 23 (ptie), 24 à 26, 27 (ptie), 28 (ptie), 29, 30, 31 (2^e al.), 34 (ptie), 36 (ptie), 38 à 44, 45 (ptie), 46, 53 (ptie), 56, 57, 67 (ptie), 70 (ptie), 73, 77 (ptie), 125 (ptie)
Décret 2367-80, G.O., 1980, Partie II, p. 5335
- 1978, c. 55 Loi modifiant la Loi sur les mécaniciens en tuyauterie et modifiant de nouveau la Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction
- 1^{er} avril 1980: aa. 1 à 13, 21
Décret 445-80, G.O., 1980, Partie II, p. 1603
- 1978, c. 57 Loi modifiant la Loi sur les accidents du travail et d'autres dispositions législatives

- 1^{er} janvier 1980: a. 67
Décret 3624-80, G.O., 1980, Partie II, p. 6661
- 1979, c. 11 Loi modifiant la Loi de l'Office de radiotélédiffusion
du Québec
- 23 janvier 1980: a. 9 (21.1)
Décret 168-80, G.O., 1980, Partie II, p. 1009
- 1979, c. 17 Loi modifiant la Loi de l'adoption
- 8 octobre 1980: aa. 3 (37.3), 4 (41, 1^{er} al., par *f*)
Décret 3145-80, G.O., 1980, Partie II, p. 6039
- 1979, c. 27 Loi modifiant la Loi du crédit aux pêcheries mari-
times
- 13 mars 1980: aa. 1 à 5
Décret 724-80, G.O., 1980, Partie II, p. 1719
- 1979, c. 31 Loi modifiant la Loi des compagnies et d'autres dis-
positions législatives
- 17 septembre 1980: aa. 11, 12, 28, 29, 33
Décret 2896-80, G.O., 1980, Partie II, p. 5889
- 17 décembre 1980: a. 48
Décret 3866-80, G.O., 1980, Partie II, p. 7181
- 30 décembre 1980: aa. 19 (31.1), 20 (32 ptie), 30 (132.1), 31 (133 ptie),
35, 36, 37 (par. *a*), 38, 39, 45 à 47
Décret 3866-80, G.O., 1980, Partie II, p. 7181
- 1979, c. 45 Loi sur les normes du travail
- 16 avril 1980: aa. 1 à 4, 5 (par. 1^o à 3^o), 6 à 28, 29 (par. 1^o à 3^o,
5^o), 30 à 38, 39 (par. 1^o à 5^o, 8^o à 12^o), 40 à 69, 71 à
74, 76, 77 (ptie), 78 à 111, 113 à 135, 139 à 171
Décret 752-80, G.O., 1980, Partie II, p. 1895
- 1^{er} avril 1981 a. 75
Décret 752-80, G.O., 1980, Partie II, p. 1895

- 1979, c. 84 Loi sur les grains
- 1^{er} février 1981: aa. 1 à 67
 Décret 72-81
- 1979, c. 85 Loi sur les services de garde à l'enfance
- 13 mars 1980: aa. 32, 33, 46 à 73, 77 à 79, 87, 98 à 101
 Décret 650-80, G.O., 1980, Partie II, p. 1723
- 16 octobre 1980: aa. 1 à 4, 7 à 31, 34 à 45, 74 à 76, 80 à 86, 88 à 96
 Décret 3219-80, G.O., 1980, Partie II, p. 6235
- 1979, c. 86 Loi sur la sécurité dans les sports
- 25 juin 1980: aa. 1 à 20, 22 à 25, 54 à 57, 71 à 74
 Décret 1920-80, G.O., 1980, Partie II, p. 4363

**TABLEAU DES MODIFICATIONS
APPORTÉES AUX
LOIS PUBLIQUES EN 1980**

Les chiffres en caractères gras sont les numéros des articles.

Les renseignements donnés dans ce tableau sont tous donnés sans égard à la date d'entrée en vigueur des modifications.

Citation	TITRE	Modifications
1 — LOIS REFOUNDUES DU QUÉBEC, 1977, EN VIGUEUR LE 1^{er} SEPTEMBRE 1979		
L.R.Q., c. A-7	Loi sur l'adoption	Ab. 1980, P.L. 89, a. 60
L.R.Q., c. A-16	Loi sur l'aide sociale	13 à 13.2, 1980, P.L. 183, a. 18 26, Ab. 1980, P.L. 183, a. 19
L.R.Q., c. A-25	Loi sur l'assurance automobile	1, 1980, P.L. 18, a. 1
L.R.Q., c. C-2	Loi sur la Caisse de dépôt et placement du Québec	36, 1980, P.L. 96, a. 36
L.R.Q., c. C-12	Charte des droits et libertés de la personne	10, 1980, P.L. 96, a. 34 39, 1980, P.L. 89, a. 61
L.R.Q., c. C-19	Loi sur les cités et villes	14.1, 1980, P.L. 105, a. 67 16, 1980, P.L. 105, a. 68 29.1, 1980, P.L. 12, a. 3 41, 1980, P.L. 105, a. 69 65 à 65.15, 1980, P.L. 105, a. 70 70.1, 1980, P.L. 105, a. 71 70.4, Ab. 1980, P.L. 105, a. 72 70.10, 1980, P.L. 105, a. 73 146.1, Ab. 1980, P.L. 105, a. 75 148.1 à 148.3, 1980, P.L. 105, a. 74 303, 1980, P.L. 105, a. 76 322, 1980, P.L. 105, a. 77 371, 1980, P.L. 105, a. 78 392, 1980, P.L. 105, a. 79 412, 1980, P.L. 96, a. 37 464, 1980, P.L. 105, a. 80 468.34, 1980, P.L. 96, a. 38 468.45, 1980, P.L. 96, a. 39 468.52, 1980, P.L. 96, a. 40 469, 1980, P.L. 96, a. 41 474.1 à 474.4, 1980, P.L. 105, a. 81 486, 1980, P.L. 12, a. 4 609.1, 1980, P.L. 96, a. 42 Form. 15, Ab. 1980, P.L. 96, a. 43
L.R.Q., c. C-24	Code de la route	1, 1980, P.L. 18, a. 2 2 à 4, Ab. 1980, P.L. 18, a. 3 5, 1980, P.L. 96, a. 45 Ab. 1980, P.L. 18, a. 3 60, 1980, P.L. 18, a. 26 111, 1980, P.L. 18, a. 4

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. C-25	Code de procédure civile	23, 1980, P.L. 96, a. 46 42, 1980, P.L. 183, a. 1 120, 1980, P.L. 96, a. 47 545, 1980, P.L. 183, a. 2 546.1, 1980, P.L. 183, a. 3 553, 1980, P.L. 183, a. 4 598, 1980, P.L. 183, a. 5 634, 1980, P.L. 183, a. 6 641.1, 641.2, 1980, P.L. 183, a. 7 641.3, 1980, P.L. 183, a. 8 647, 1980, P.L., 183, a. 9 659.1 à 659.10, 1980, P.L. 183, a. 10 661.1, 1980, P.L. 183, a. 11 662, 1980, P.L. 183, a. 12 993, 1980, P.L. 183, a. 13
L.R.Q., c. C-27	Code du travail	113, 1980, P.L. 96, a. 48
L.R.Q., c. C-34	Loi sur la Commission des affaires sociales	3, 1980, P.L. 11, a. 1 5, 1980, P.L. 11, a. 2 7, 1980, P.L. 11, a. 3 10, 1980, P.L. 11, a. 4 18, 1980, P.L. 11, a. 5 21, 1980, P.L. 11, a. 6 22.1, 1980, P.L. 11, a. 7 28, 1980, P.L. 11, a. 8 29, 1980, P.L. 11, a. 9 31.1, 1980, P.L. 11, a. 10 32, 1980, P.L. 11, a. 11 33, 1980, P.L. 11, a. 12
L.R.Q., c. C-38	Loi sur les compagnies	1.2, 1980, P.L. 5, a. 1 2.1, 2.2, 2.3, 1980, P.L. 5, a. 2 3, 1980, P.L. 5, a. 3 3.1, 1980, P.L. 5, a. 4 4, 1980, P.L. 5, a. 5 16, 1980, P.L. 5, a. 6 18, 1980, P.L. 5, a. 7 23, 1980, P.L. 5, a. 8 46, 1980, P.L. 5, a. 9 88, 1980, P.L. 5, a. 10 91, 1980, P.L. 5, a. 11 98, 1980, P.L. 5, a. 12 123.0.1, 1980, P.L. 5, a. 13 123.1 à 123.171, 1980, P.L. 5, a. 14 217, 1980, P.L. 5, a. 16 224, 1980, P.L. 5, a. 17
L.R.Q., c. C-68	Loi sur les coroners	7, 1980, P.L. 96, a. 49
L.R.Q., c. C-70	Loi sur les corporations municipales et inter-municipales de transport	67, 1980, P.L. 96, a. 50
L.R.Q., c. C-78	Loi sur le crédit forestier	6, 1980, P.L. 6, a. 1 16, 1980, P.L. 6, a. 2 43, 1980, P.L. 6, a. 3 46 à 46.8, 1980, P.L. 6, a. 4 47, 1980, P.L. 6, a. 5

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. D-1	Loi sur les déclarations des compagnies et sociétés	21, 1980, P.L. 5, a. 18
L.R.Q., c. D-11	Loi sur la division territoriale	3, 1980, P.L. 95, a. 4 9, 1980, P.L. 96, a. 51 11, 1980, P.L. 96, a. 52
L.R.Q., c. D-15	Loi concernant les droits sur les mines	62, 1980, P.L. 96, a. 53
L.R.Q., c. E-3	Loi électorale	455, 1980, P.L. 111, a. 7
L.R.Q., c. F-5	Loi sur la formation et la qualification professionnelles de la main-d'oeuvre	1, 1980, P.L. 91, a. 12 45, 1980, P.L. 91, a. 13
L.R.Q., c. F-6	Loi sur la fraude et la corruption dans les affaires municipales	25, 1980, P.L. 105, a. 82 27, 1980, P.L. 105, a. 83
L.R.Q., c. H-5	Loi sur l'Hydro-Québec	40k, 1980, P.L. 15, a. 1
L.R.Q., c. I-1	Loi concernant l'impôt sur la vente en détail	2, 1980, P.L. 103, a. 12 17, 1980, P.L. 103, a. 13 20.1, 1980, P.L. 103, a. 14 20.2, 1980, P.L. 103, a. 15 31, 1980, P.L. 103, a. 16
L.R.Q., c. I-2	Loi concernant l'impôt sur le tabac	8, 9, 1980, P.L. 103, a. 21 9.1 à 9.5, 1980, P.L. 103, a. 22 10, 1980, P.L. 103, a. 23 15, 1980, P.L. 103, a. 24
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts	1, 1980, P.L. 102, a. 1 21.1, 1980, P.L. 102, a. 2 21.4 à 21.16, 1980, P.L. 102, a. 3 41, 1980, P.L. 102, a. 4 83, 1980, P.L. 102, a. 5 87, 1980, P.L. 102, a. 6 119, 1980, P.L. 102, a. 7 147, 1980, P.L. 102, a. 8 157, 1980, P.L. 102, a. 9 161, 1980, P.L. 102, a. 10 164, 1980, P.L. 102, a. 11 176, 1980, P.L. 102, a. 12 192, 1980, P.L. 102, a. 13 205, 1980, P.L. 102, a. 14 230.1, 1980, P.L. 102, a. 15 230.3, 1980, P.L. 102, a. 16 236.1, 1980, P.L. 102, a. 17 236.2, 236.3, 1980, P.L. 102, a. 18 255, 1980, P.L. 102, a. 19 310, 1980, P.L. 102, a. 20 311, 1980, P.L. 102, a. 21 312, 1980, P.L. 102, a. 22 329, 1980, P.L. 102, a. 23 331, 1980, P.L. 102, a. 24 332, 1980, P.L. 102, a. 25 333.1, 1980, P.L. 102, a. 26 336, 1980, P.L. 102, a. 27 344, 1980, P.L. 102, a. 28

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts — Suite	<p>345, 1980, P.L. 102, a. 29 369, 1980, P.L. 96, a. 54 370, 1980, P.L. 102, a. 30 372, 1980, P.L. 102, a. 31 377, 1980, P.L. 102, a. 32 1980, P.L. 96, a. 54 378.1, 1980, P.L. 102, a. 33 379, 1980, P.L. 102, a. 34 380, 1980, P.L. 96, a. 54 395, 1980, P.L. 102, a. 35 401, 1980, P.L. 102, a. 36 404, 1980, P.L. 102, a. 37 1980, P.L. 96, a. 54 404.1, 1980, P.L. 102, a. 38 405, 1980, P.L. 102, a. 39 408, 1980, P.L. 102, a. 40 411, 1980, P.L. 102, a. 41 412, 1980, P.L. 102, a. 42 414, 1980, P.L. 102, a. 43 415 à 415.3, 1980, P.L. 102, a. 44 424, 1980, P.L. 102, a. 45 451, 1980, P.L. 102, a. 46 456, 1980, P.L. 102, a. 47 463.1, 1980, P.L. 102, a. 48 464, 465, Ab. 1980, P.L. 102, a. 49 508, 1980, P.L. 102, a. 50 517.5.1, 1980, P.L. 102, a. 51 544, 1980, P.L. 102, a. 52 550.3, 550.4, 1980, P.L. 102, a. 53 555.1 à 555.4, 1980, P.L. 102, a. 54 556, 1980, P.L. 102, a. 55 559, 1980, P.L. 102, a. 56 560, 1980, P.L. 102, a. 57 560.1, 560.2, 1980, P.L. 102, a. 58 564, 1980, P.L. 102, a. 59 570, 1980, P.L. 102, a. 60 600, 1980, P.L. 96, a. 54 640, 1980, P.L. 102, a. 61 703, 1980, P.L. 102, a. 62 704, 1980, P.L. 102, a. 63 705, 1980, P.L. 102, a. 64 725.1, 1980, P.L. 102, a. 65 740.1 à 740.3, 1980, P.L. 102, a. 66 749, 1980, P.L. 102, a. 67 771, 1980, P.L. 102, a. 68 776.1, 1980, P.L. 102, a. 69 845, 1980, P.L. 102, a. 70 849, 1980, P.L. 102, a. 71 851.10, 1980, P.L. 102, a. 72 894, 1980, P.L. 102, a. 73 904, 1980, P.L. 102, a. 74 905.1, 1980, P.L. 102, a. 76 908, 1980, P.L. 102, a. 77 909, 1980, P.L. 102, a. 78 910, 1980, P.L. 102, a. 79 911, 1980, P.L. 102, a. 80 913, 1980, P.L. 102, a. 81 915.1, 1980, P.L. 102, a. 82</p>

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. I-3	Loi sur les impôts — Suite	<p>915.2, 1980, P.L. 102, a. 83 915.4, 1980, P.L. 102, a. 84 921.1, 1980, P.L. 102, a. 85 930, 1980, P.L. 102, a. 86 931, Ab. 1980, P.L. 102, a. 87 933, 1980, P.L. 102, a. 88 941, 1980, P.L. 102, a. 89 952.1, 1980, P.L. 102, a. 90 961.8, 1980, P.L. 102, a. 91 961.16.1, 1980, P.L. 102, a. 92 961.17, 961.17.1, 1980, P.L. 102, a. 93 961.19, 1980, P.L. 102, a. 94 965.9.1 à 965.9.3, 1980, P.L. 102, a. 95 966, 1980, P.L. 102, a. 96 968, 1980, P.L. 102, a. 97 968.1, 1980, P.L. 102, a. 98 976, 1980, P.L. 102, a. 99 985, 1980, P.L. 102, a. 100 998, 1980, P.L. 102, a. 101 998.1, 1980, P.L. 102, a. 102 1015, 1980, P.L. 102, a. 103 1032, 1980, P.L. 96, a. 54 1034.1, 1980, P.L. 102, a. 105 1035, 1036, 1980, P.L. 102, a. 106 1104, 1980, P.L. 102, a. 107 1132, 1980, P.L. 102, a. 108 1138, 1980, P.L. 102, a. 110 1139, 1980, P.L. 102, a. 111 1140, 1141, 1141.1, 1141.2, 1980, P.L. 102, a. 113 1160, 1980, P.L. 102, a. 114 1161, 1162, 1980, P.L. 102, a. 115 1164, 1980, P.L. 102, a. 116 1165, 1980, P.L. 102, a. 117 1167, 1980, P.L. 102, a. 118 1174, 1980, P.L. 102, a. 119 1189.2, Ab. 1980, P.L. 80, a. 12 1189.3, Ab. 1980, P.L. 80, a. 13 1189.4, 1189.5, Ab. 1980, P.L. 80, a. 14</p>
L.R.Q., c. I-4	Loi concernant l'application de la Loi sur les impôts	75, 75.1, 75.2, 1980, P.L. 102, a. 120
L.R.Q., c. I-9	Loi sur les ingénieurs	5, 1980, P.L. 98, a. 9 17, 1980, P.L. 96, a. 55
L.R.Q., c. I-14	Loi sur l'instruction publique	54.2, 1980, P.L. 96, a. 57 484, 1980, P.L. 96, a. 58
L.R.Q., c. I-16	Loi d'interprétation	61, 1980, P.L. 89, a. 62
L.R.Q., c. J-2	Loi sur les jurés	42, 1980, P.L. 96, a. 61 47, 1980, P.L. 96, a. 62

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. L-3	Loi sur les licences	46, 1980, P.L. 103, a. 17 50, 1980, P.L. 103, a. 18 79.2, 79.3, 1980, P.L. 103, a. 19 79.3.1, 1980, P.L. 103, a. 20
L.R.Q., c. M-3	Loi sur les maîtres électriciens	5, 1980, P.L. 94, a. 9 12, 1980, P.L. 94, a. 10 12.1, 12.2, 1980, P.L. 94, a. 11 19, 1980, P.L. 98, a. 10 20.1, 1980, P.L. 94, a. 12
L.R.Q., c. M-4	Loi sur les maîtres mécaniciens en tuyauterie	5, 1980, P.L. 94, a. 13 11, 1980, P.L. 94, a. 14 11.1, 11.2, 1980, P.L. 94, a. 15 19.1, 1980, P.L. 94, a. 16 22, 1980, P.L. 98, a. 11
L.R.Q., c. M-19	Loi sur le ministère de la justice	17, 1980, P.L. 96, a. 63
L.R.Q., c. M-20	Loi sur le ministère des affaires culturelles	3, 1980, P.L. 96, a. 64
L.R.Q., c. M-23	Loi sur le ministère des affaires sociales	10, 10.1, 1980, P.L. 96, a. 65
L.R.Q., c. M-31	Loi sur le ministère du revenu	14, 1980, P.L. 96, a. 66 15, 1980, P.L. 96, a. 67 24.1, 1980, P.L. 96, a. 68 69, 1980, P.L. 96, a. 69
L.R.Q., c. M-38	Loi sur la municipalisation de l'électricité	3, 5, 6, 1980, P.L. 87, a. 2 8, 1980, P.L. 87, a. 1 10, 11, 15, 17, 1980, P.L. 87, a. 2
L.R.Q., c. P-13	Loi de police	34, 1980, P.L. 96, a. 70
L.R.Q., c. Q-1	Loi sur la qualification professionnelle des entrepreneurs de construction	14, 1980, P.L. 94, a. 1 31, 1980, P.L. 94, a. 2 33, 1980, P.L. 94, a. 3 35, 1980, P.L. 94, a. 4 44.1, 1980, P.L. 94, a. 5 45.1, 1980, P.L. 94, a. 6 58, 1980, P.L. 94, a. 7 78, 1980, P.L. 94, a. 8
L.R.Q., c. Q-2	Loi sur la qualité de l'environnement	34, 1980, P.L. 96, a. 71 96, 1980, P.L. 96, a. 72 106, 1980, P.L. 96, a. 73 109.1, 1980, P.L. 96, a. 74 118.5, 1980, P.L. 96, a. 75
L.R.Q., c. R-4	Loi sur la Régie de l'assurance automobile du Québec	2, 1980, P.L. 18, a. 5 4, 1980, P.L. 18, a. 6 7 à 11, 1980, P.L. 18, a. 7 14, 1980, P.L. 18, a. 8 15, 1980, P.L. 18, a. 9 16, 1980, P.L. 18, a. 10 17, 1980, P.L. 18, a. 11 17.1, 1980, P.L. 18, a. 12 18, 1980, P.L. 18, a. 17

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. R-4	Loi sur la Régie de l'assurance automobile du Québec — Suite	19, 1980, P.L. 18, a. 13 22.1, 1980, P.L. 18, a. 14 25, 1980, P.L. 18, a. 15 62, 96, 108, 114, 115, 126, 128, 129, 130, 1980, P.L. 18, a. 17
L.R.Q., c. R-9	Loi sur le régime de rentes du Québec	3, 1980, P.L. 102, a. 124
L.R.Q., c. R-10	Loi sur le régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics	1, 1980, P.L. 96, a. 76 2, 1980, P.L. 94, a. 17 1980, P.L. 96, a. 77 2.1, 1980, P.L. 96, a. 79 4, 1980, P.L. 96, a. 80 10, 1980, P.L. 108, a. 1 17, 1980, P.L. 108, a. 2 24, 1980, P.L. 108, a. 3 45.1, 1980, P.L. 108, a. 4 52, 1980, P.L. 108, a. 5 53, 1980, P.L. 108, a. 6 56, 1980, P.L. 108, a. 7 81, 1980, P.L. 96, a. 81 1980, P.L. 108, a. 8 82, 1980, P.L. 96, a. 82 1980, P.L. 108, a. 9 84, 1980, P.L. 108, a. 10 105.1, 1980, P.L. 96, a. 83 138, 1980, P.L. 108, a. 11 149, 1980, P.L. 96, a. 84 Annexe II, 1980, P.L. 96, a. 85
L.R.Q., c. R-11	Loi sur le régime de retraite des enseignants	12, 1980, P.L. 108, a. 12
L.R.Q., c. R-12	Loi sur le régime de retraite des fonctionnaires	67.1, 1980, P.L. 108, a. 13 99.1, 1980, P.L. 96, a. 86
L.R.Q., c. R-16	Loi sur les régimes de retraite des maires et des conseillers des cités et des villes	41.3, 1980, P.L. 105, a. 84
L.R.Q., c. R-20	Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction	12, 1980, P.L. 109, a. 1 28, 1980, P.L. 109, a. 2 32, 1980, P.L. 109, a. 3 109 à 109.2, 1980, P.L. 109, a. 4
L.R.Q., c. S-3	Loi sur la sécurité dans les édifices publics	2, 1980, P.L. 96, a. 87 4, 1980, P.L. 9, a. 26
L.R.Q., c. S-5	Loi sur les services de santé et les services sociaux	135.1, 1980, P.L. 96, a. 88 182, 182.1, 1980, P.L. 11, a. 13
L.R.Q., c. S-11	Loi sur la Société de développement immobilier du Québec	17, 1980, P.L. 17, a. 1 17.1, 17.2, 17.3, 1980, P.L. 17, a. 2 18, 1980, P.L. 17, a. 3 18.1, 1980, P.L. 17, a. 4 19.1, 1980, P.L. 17, a. 5 20, 1980, P.L. 17, a. 6
L.R.Q., c. S-17	Loi sur la Société générale de financement du Québec	6, 1980, P.L. 14, a. 1 8, 1980, P.L. 14, a. 2 15.1, 1980, P.L. 14, a. 3

Citation	TITRE	Modifications
L.R.Q., c. S-19	Loi sur la Société québécoise d'exploration minière	3, 4, 5, 1980, P.L. 1, a. 1 11.1, 1980, P.L. 1, a. 2 12, Ab. 1980, P.L. 1, a. 3 13 à 24, 1980, P.L. 1, a. 4 26, 1980, P.L. 1, a. 5 28, 29, 1980, P.L. 1, a. 6
L.R.Q., c. S-22	Loi sur la Société québécoise d'initiatives pétrolières	3, 1980, P.L. 2, a. 1 4, 1980, P.L. 2, a. 2 5, 1980, P.L. 2, a. 3 9.1, 9.2, 9.3, 1980, P.L. 2, a. 4 10 à 16, 16.1, 1980, P.L. 2, a. 5 17, 1980, P.L. 2, a. 6 20, 1980, P.L. 2, a. 7 21 à 26, 1980, P.L. 2, a. 8
L.R.Q., c. S-34	Loi sur les stimulants fiscaux au développement industriel	21, 22, 1980, P.L. 102, a. 122 22.1, 1980, P.L. 102, a. 123
L.R.Q., c. T-1	Loi concernant la taxe sur les carburants	1 à 11, 1980, P.L. 103, a. 1 12, 1980, P.L. 103, a. 2 16, 1980, P.L. 103, a. 3 17, 1980, P.L. 103, a. 4 18, 19, 1980, P.L. 103, a. 5 19.1, 1980, P.L. 103, a. 6 22, 1980, P.L. 103, a. 7 43.1, 1980, P.L. 103, a. 8 44, 1980, P.L. 103, a. 9 45.2, 1980, P.L. 103, a. 10 55.1, 1980, P.L. 103, a. 11
L.R.Q., c. T-11	Loi sur les titres de propriété dans certains districts électoraux	6, 1980, P.L. 96, a. 89
L.R.Q., c. T-14	Loi sur les travaux municipaux	1, 1980, P.L. 105, a. 85 2, 1980, P.L. 105, a. 86 6, 1980, P.L. 105, a. 87
L.R.Q., c. T-16	Loi sur les tribunaux judiciaires	106, 1980, P.L. 96, a. 91 109, 1980, P.L. 96, a. 92 110, 1980, P.L. 96, a. 93 115, 1980, P.L. 96, a. 94 115.1, 1980, P.L. 96, a. 90 117, 1980, P.L. 96, a. 95 126.1, 1980, P.L. 96, a. 96 133, 1980, P.L. 96, a. 97 260, 1980, P.L. 96, a. 98 262, 1980, P.L. 96, a. 99 273.1, 1980, P.L. 96, a. 100 279, 1980, P.L. 96, a. 101

**2 — LOIS ANTÉRIEURES À LA REFONTE DE 1977 OU POSTÉRIEURES
QUI NE SONT PAS ENCORE REFONDUES**

1945, c. 48	Loi de l'électrification rurale	46.1, 1980, P.L. 87, a. 3
1950, c. 145	Loi concernant les techniciens diplômés	Ab. 1980, P.L. 98, a. 1
1969, c. 83	Loi de la Communauté urbaine de Québec	152a, 1980, P.L. 12, a. 61 161, 1980, P.L. 12, a. 62

Citation	TITRE	Modifications
1969, c. 84	Loi de la Communauté urbaine de Montréal	87a à 87m , 1980, P.L. 112, a. 17 99 , 1980, P.L. 112, a. 25 257 , 1980, P.L. 12, a. 63 287 , 1980, P.L. 112, a. 16 307 , 1980, P.L. 12, a. 64 308 , 1980, P.L. 12, a. 65
1969, c. 85	Loi de la Communauté régionale de l'Outaouais	244 , 1980, P.L. 12, a. 66 271d , 1980, P.L. 12, a. 67
1973, c. 31	Loi modifiant la Loi de l'évaluation foncière	65 , 1980, P.L. 96, a. 33
1978, c. 6	Loi sur la consultation populaire	A — Appendice 2, section 1: 214 , 1980, P.L. 100, a. 1 245 , 1980, P.L. 100, a. 2 247 , 1980, P.L. 100, a. 3 264 , 1980, P.L. 100, a. 4 275 , 1980, P.L. 100, a. 5 276 , 1980, P.L. 100, a. 6 277 , Ab. 1980, P.L. 100, a. 7 283 , 1980, P.L. 100, a. 8 284 , 1980, P.L. 100, a. 9 285 , 1980, P.L. 100, a. 10 286 , Ab. 1980, P.L. 100, a. 11 287 , Ab. 1980, P.L. 100, a. 12 288 , 1980, P.L. 100, a. 13 289 , Ab. 1980, P.L. 100, a. 14 290 , 1980, P.L. 100, a. 15 291 , Ab. 1980, P.L. 100, a. 16 293 , 1980, P.L. 100, a. 17 294 , 1980, P.L. 100, a. 18 B — Appendice 2, section 2: 120 , 1980, P.L. 100, a. 19
1978, c. 7	Loi assurant l'exercice des droits des personnes handicapées	33 , 1980, P.L. 96, a. 102 68 , 1980, P.L. 96, a. 103 69 , 1980, P.L. 96, a. 104
1978, c. 9	Loi sur la protection du consommateur	13 , 1980, P.L. 96, a. 105 158 , 1980, P.L. 96, a. 106 173 , 1980, P.L. 96, a. 107 185 , 1980, P.L. 96, a. 108 208 , 1980, P.L. 96, a. 109 240 , 1980, P.L. 96, a. 110 241 , 1980, P.L. 96, a. 111 260.1 à 260.4 , 1980, P.L. 96, a. 112 308 , 1980, P.L. 96, a. 113 350 , 1980, P.L. 96, a. 114 351 , 1980, P.L. 96, a. 115
1978, c. 19	Loi modifiant la Loi des tribunaux judiciaires et le Code de procédure civile et instituant le Conseil de la magistrature	36 , 1980, P.L. 96, a. 117 43a , 1980, P.L. 96, a. 118 43b , 1980, P.L. 96, a. 119
1978, c. 24	Loi constituant la Société québécoise de développement des industries culturelles	4 , 1980, P.L. 96, a. 120

Citation	TITRE	Modifications
1978, c. 37	Loi sur les droits successoraux	6, 1980, P.L. 104, a. 1 8, 1980, P.L. 80, a. 1 10, 1980, P.L. 80, a. 2 15, 1980, P.L. 80, a. 3 16, 1980, P.L. 80, a. 4 23, 1980, P.L. 80, a. 5 26, 1980, P.L. 80, a. 6 1980, P.L. 104, a. 2 26.1, 1980, P.L. 80, a. 7 1980, P.L. 104, a. 3 27, 1980, P.L. 104, a. 4 29, 1980, P.L. 104, a. 5 29.1, 1980, P.L. 104, a. 6 32, 1980, P.L. 80, a. 8 1980, P.L. 104, a. 7 33, 1980, P.L. 104, a. 8 42, 1980, P.L. 104, a. 9 45, 1980, P.L. 80, a. 9 47, 1980, P.L. 80, a. 10 74, 1980, P.L. 80, a. 11
1978, c. 57	Loi modifiant la Loi des accidents du travail et d'autres dispositions législatives	93, 1980, P.L. 96, a. 121
1978, c. 63	Loi concernant les élections dans certaines municipalités et modifiant la Loi des cités et villes (<i>Loi sur les élections dans certaines municipalités</i>)	Titre, 1980, P.L. 105, a. 1 1 à 1.6, 1980, P.L. 105, a. 2 2, 1980, P.L. 105, a. 3 3 à 3.10, 1980, P.L. 105, a. 4 4, 1980, P.L. 105, a. 5 6, 1980, P.L. 105, a. 6 7, 1980, P.L. 105, a. 7 8, 1980, P.L. 105, a. 8 9, 1980, P.L. 105, a. 9 11, 1980, P.L. 105, a. 10 12, 1980, P.L. 105, a. 11 13, 1980, P.L. 105, a. 12 13.1 à 13.6, 1980, P.L. 105, a. 13 14, 1980, P.L. 105, a. 14 15, 1980, P.L. 105, a. 15 15.1, 1980, P.L. 105, a. 15 1980, P.L. 12, a. 5 15.2, 1980, P.L. 105, a. 15 21 à 21.7, 1980, P.L. 105, a. 16 22, Ab. 1980, P.L. 105, a. 17 23, 1980, P.L. 105, a. 19 24, Ab. 1980, P.L. 105, a. 20 25, 1980, P.L. 105, a. 21 26, 27, Ab. 1980, P.L. 105, a. 22 28, 1980, P.L. 105, a. 23 29, 1980, P.L. 105, a. 24 30 à 33.12, 1980, P.L. 105, a. 25 48, 1980, P.L. 105, a. 26 52, 1980, P.L. 105, a. 27 85, 1980, P.L. 105, a. 28 105, 1980, P.L. 105, a. 29 117, 1980, P.L. 105, a. 30 118, 118.1, 1980, P.L. 105, a. 31 120, 1980, P.L. 105, a. 32

Citation	TITRE	Modifications
1978, c. 63	Loi concernant les élections dans certaines municipalités et modifiant la Loi des cités et villes <i>(Loi sur les élections dans certaines municipalités) — Suite</i>	121, 121.1 , 1980, P.L. 105, a. 33 122, 122.1 , 1980, P.L. 105, a. 34 Annexe A, 1980, P.L. 105, a. 35
1978, c. 94	Loi modifiant de nouveau la Loi de la qualité de l'environnement	2 , 1980, P.L. 96, a. 122
1978, c. 99	Loi modifiant le Code civil et la Loi des déclarations des compagnies et sociétés	8 , 1980, P.L. 96, a. 123
1979, c. 1	Loi modifiant la Loi de l'assurance-maladie et d'autres dispositions législatives	62 , 1980, P.L. 96, a. 124
1979, c. 9	Loi sur le supplément au revenu de travail	7 , 1980, P.L. 8, a. 1
1979, c. 12	Loi sur le remboursement d'impôts fonciers	1 , 1980, P.L. 7, a. 1 2 , 1980, P.L. 7, a. 2 5 , 1980, P.L. 7, a. 3 9 , 1980, P.L. 7, a. 4 12 , 1980, P.L. 7, a. 5 13 , 1980, P.L. 7, a. 6 14, 14.1 , 1980, P.L. 7, a. 7 43 , 1980, P.L. 7, a. 8
1979, c. 36	Loi modifiant le Code municipal, la Loi des cités et villes et d'autres dispositions législatives	42 , 1980, P.L. 96, a. 125 104 , 1980, P.L. 96, a. 126
1979, c. 38	Loi modifiant de nouveau la Loi sur les impôts et modifiant d'autres dispositions législatives	27 , 1980, P.L. 102, a. 121
1979, c. 45	Loi sur les normes du travail	3 , 1980, P.L. 91, a. 1 42 , 1980, P.L. 91, a. 2 60 , 1980, P.L. 91, a. 3 70 , 1980, P.L. 91, a. 4 74 , 1980, P.L. 91, a. 5 77 , 1980, P.L. 91, a. 6 82 , 1980, P.L. 91, a. 7 89 , 1980, P.L. 96, a. 127 91 , 1980, P.L. 91, a. 8 94 , 1980, P.L. 91, a. 9 122 , 1980, P.L. 91, a. 10 157 , 1980, P.L. 91, a. 11 170.1 , 1980, P.L. 91, a. 14
1979, c. 51	Loi sur l'aménagement et l'urbanisme	133 , 1980, P.L. 105, a. 88 139 , 1980, P.L. 105, a. 89 140 , 1980, P.L. 105, a. 90 168 , 1980, P.L. 12, a. 6 188 , 1980, P.L. 12, a. 7 189 , 1980, P.L. 12, a. 8 204 , 1980, P.L. 12, a. 9 205 , 1980, P.L. 12, a. 10 241 , 1980, P.L. 12, a. 11

Citation	TITRE	Modifications
1979, c. 56	Loi électorale	7, 1980, P.L. 111, a. 1 46, 1980, P.L. 111, a. 2 101, 1980, P.L. 111, a. 3 120, 1980, P.L. 111, a. 4 192, 1980, P.L. 111, a. 5 256, 1980, P.L. 111, a. 6
1979, c. 57	Loi sur la représentation électorale	20, 1980, P.L. 95, a. 1 40, 1980, P.L. 95, a. 2 40.1, 1980, P.L. 95, a. 3
1979, c. 63	Loi sur la santé et la sécurité du travail	310, 1980, P.L. 96, a. 128
1979, c. 70	Loi sur le recouvrement de certaines créances	52, 1980, P.L. 96, a. 129
1979, c. 72	Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives	34, 1980, P.L. 12, a. 12 35, 1980, P.L. 12, a. 13 57, 1980, P.L. 12, a. 14 60, 60.1, 1980, P.L. 105, a. 91 65, 1980, P.L. 96, a. 130 66, 1980, P.L. 12, a. 15 67, 1980, P.L. 12, a. 16 1980, P.L. 96, a. 131 68, 1980, P.L. 12, a. 17 69, Ab. 1980, P.L. 12, a. 18 81, 1980, P.L. 12, a. 19 126, 1980, P.L. 12, a. 20 133, 1980, P.L. 96, a. 132 141, 1980, P.L. 12, a. 21 157, 1980, P.L. 12, a. 22 159, Ab. 1980, P.L. 12, a. 23 174, 1980, P.L. 12, a. 24 175, 1980, P.L. 12, a. 25 177, 1980, P.L. 12, a. 26 204, 1980, P.L. 12, a. 27 204.1, 1980, P.L. 12, a. 28 207, 1980, P.L. 12, a. 29 208, 1980, P.L. 12, a. 30 209.1, 1980, P.L. 12, a. 31 220, 220.1, 1980, P.L. 12, a. 32 221, 1980, P.L. 12, a. 33 222, 1980, P.L. 12, a. 34 223, 1980, P.L. 12, a. 35 225, 1980, P.L. 12, a. 36 229, 1980, P.L. 12, a. 37 230, 1980, P.L. 12, a. 38 231.1, 1980, P.L. 12, a. 39 236, 1980, P.L. 12, a. 40 245, 1980, P.L. 12, a. 41 252, 1980, P.L. 12, a. 42 254, 1980, P.L. 12, a. 43 255, 1980, P.L. 12, a. 44 256, 1980, P.L. 12, a. 45 257, 1980, P.L. 12, a. 46 258, 1980, P.L. 12, a. 47 262, 1980, P.L. 12, a. 48 263, 1980, P.L. 12, a. 49 264, 1980, P.L. 12, a. 50 1980, P.L. 96, a. 133

Citation	TITRE	Modifications
1979, c. 72	Loi sur la fiscalité municipale et modifiant certaines dispositions législatives — Suite	507, 1980, P.L. 12, a. 51 517, Ab. 1980, P.L. 12, a. 52 519.1, 1980, P.L. 12, a. 53 560.1, 1980, P.L. 12, a. 54 569, 1980, P.L. 12, a. 55 573, 1980, P.L. 12, a. 56 576, 1980, P.L. 12, a. 57 579, 1980, P.L. 12, a. 58 579.1, 579.2, 1980, P.L. 12, a. 59 587, Ab. 1980, P.L. 12, a. 60
1979, c. 85	Loi sur les services de garde à l'enfance Code civil du Bas-Canada	3, 1980, P.L. 96, a. 135 7.1, 1980, P.L. 89, a. 2 30, 31, 1980, P.L. 89, a. 3 42, 1980, P.L. 89, a. 4 54, 1980, P.L. 89, a. 5 55.1, 1980, P.L. 89, a. 6 56 à 56.4, 1980, P.L. 89, a. 7 57 à 63, Ab. 1980, P.L. 89, a. 8 65, 1980, P.L. 89, a. 9 73, 1980, P.L. 89, a. 10 78, Ab. 1980, P.L. 89, a. 11 83, 1980, P.L. 89, a. 12 111, Ab. 1980, P.L. 89, a. 13 113 à 169, Ab. 1980, P.L. 89, a. 14 169.1, 1980, P.L. 183, a. 14 Ab. 1980, P.L. 89, a. 14 170, Ab. 1980, P.L. 89, a. 14 170.1, 1980, P.L. 183, a. 14 Ab. 1980, P.L. 89, a. 14 171 à 245j, Ab. 1980, P.L. 89, a. 14 276, 1980, P.L. 89, a. 15 277, 1980, P.L. 89, a. 16 282, 1980, P.L. 89, a. 17 314, 1980, P.L. 89, a. 18 317, 1980, P.L. 89, a. 20 336o, 1980, P.L. 89, a. 21 337a, 1980, P.L. 89, a. 22 338, 1980, P.L. 89, a. 23 342, 1980, P.L. 89, a. 24 488, 1980, P.L. 89, a. 25 599a, 1980, P.L. 96, a. 1 603, 1980, P.L. 89, a. 26 604, 605, Ab. 1980, P.L. 89, a. 26 613, 1980, P.L. 89, a. 27 624, 1980, P.L. 89, a. 28 625, 1980, P.L. 89, a. 29 633, 1980, P.L. 89, a. 30 658, 1980, P.L. 89, a. 31 709, 1980, P.L. 89, a. 32 735.1, 1980, P.L. 89, a. 33 763, 1980, P.L. 89, a. 34 768, Ab. 1980, P.L. 89, a. 35 776, 1980, P.L. 96, a. 2 833, 1980, P.L. 89, a. 36 844, 1980, P.L. 89, a. 37 848, Ab. 1980, P.L. 96, a. 3

Citation	TITRE	Modifications
Code civil du Bas-Canada — Suite		<p>907, 1980, P.L. 89, a. 38 981, 1980, P.L. 89, a. 39 996, 1980, P.L. 89, a. 40 1002, 1980, P.L. 89, a. 41 1040a, 1980, P.L. 96, a. 4 1056, 1980, P.L. 89, a. 42 1061, 1980, P.L. 89, a. 43 1208, 1980, P.L. 89, a. 44 1257 à 1425i, 1436 à 1450, Ab. 1980, P.L. 89, a. 45 1664, 1980, P.L. 96, a. 5 1707, 1980, P.L. 89, a. 46 1708, Ab. 1980, P.L. 89, a. 47 2002, 1980, P.L. 89, a. 48 2036, 1980, P.L. 89, a. 49 2086, 1980, P.L. 89, a. 50 2087, 1980, P.L. 89, a. 51 2098, 1980, P.L. 96, a. 6 2117, 1980, P.L. 89, a. 52 2125b, 1980, P.L. 96, a. 7 2127, 1980, P.L. 96, a. 8 2129a, 1980, P.L. 96, a. 9 2129b, 1980, P.L. 89, a. 53 2131, 1980, P.L. 96, a. 10 2132, 1980, P.L. 96, a. 11 2133, 1980, P.L. 96, a. 12 2136, 1980, P.L. 96, a. 13 2139, 1980, P.L. 96, a. 14 2140, 1980, P.L. 96, a. 15 2148.1, 1980, P.L. 89, a. 54 2150, 1980, P.L. 89, a. 56 2151, 1980, P.L. 96, a. 16 2158, 1980, P.L. 96, a. 17 2159, 1980, P.L. 96, a. 18 2160, 1980, P.L. 96, a. 19 2161, 1980, P.L. 96, a. 20 2161a, Ab. 1980, P.L. 96, a. 21 2161b, 1980, P.L. 96, a. 22 2161c, 1980, P.L. 96, a. 23 2161e, 1980, P.L. 96, a. 24 2161i, 1980, P.L. 96, a. 25 2164, 1980, P.L. 96, a. 26 2168, 2169, 2171, 2172, 1980, P.L. 96, a. 31 2174b, 1980, P.L. 96, a. 27 2176, 1980, P.L. 96, a. 28 2176a, 2176c, 1980, P.L. 96, a. 31 2181, 1980, P.L. 96, a. 29 2181a, 1980, P.L. 96, a. 30 2260b, 1980, P.L. 183, a. 16 2261.1, 1980, P.L. 89, a. 57 2267, 1980, P.L. 183, a. 17 2540, 2541, 2544, 2545, 2546, 2550, 2551, 1980, P.L. 89, a. 58 2555, 1980, P.L. 89, a. 59</p>
Code civil du Québec		400 à 659, 1980, P.L. 89, a. 1

Citation	TITRE	Modifications
Code municipal		<p> 5d, 1980, P.L. 12, a. 1 10a, 1980, P.L. 105, a. 36 77 à 77l, 1980, P.L. 105, a. 37 81, 1980, P.L. 105, a. 38 82, 1980, P.L. 105, a. 39 85, 1980, P.L. 105, a. 40 111, 1980, P.L. 105, a. 41 112, 1980, P.L. 105, a. 42 113a, 1980, P.L. 105, a. 43 148, 1980, P.L. 105, a. 44 243, 1980, P.L. 105, a. 45 244, 1980, P.L. 105, a. 46 244a, 1980, P.L. 105, a. 47 244b, 244c, 1980, P.L. 105, a. 48 249g à 249j, 1980, P.L. 105, a. 49 256, 1980, P.L. 105, a. 50 257, 1980, P.L. 105, a. 51 257i, 1980, P.L. 105, a. 52 259, 1980, P.L. 105, a. 53 261, 1980, P.L. 105, a. 54 263, 1980, P.L. 105, a. 55 264, 1980, P.L. 105, a. 56 266, 1980, P.L. 105, a. 57 274, 1980, P.L. 105, a. 58 283, 1980, P.L. 105, a. 59 312a, 1980, P.L. 105, a. 60 313a, 1980, P.L. 105, a. 61 358a, 1980, P.L. 105, a. 62 428, 1980, P.L. 96, a. 32 1980, P.L. 105, a. 63 443h, 1980, P.L. 105, a. 64 633b à 633d, 1980, P.L. 105, a. 65 696b, 1980, P.L. 12, a. 2 Formule 9, 1980, P.L. 105, a. 66 </p>



TABLE DE CONCORDACE
CHAPITRE — PROJET DE LOI

CHAP.	P.L.	CHAP.	P.L.
1	93	36	15
2	94	37	17
3	95	38	18
4	90	39	89
5	91	40	200
6	100	41	237
7	80	42	216
8	86	43	251
9	87	44	205
10	92	45	212
11	96	46	219
12	98	47	268
13	102	48	206
14	103	49	220
15	104	50	229
16	105	51	256
17	106	52	204
18	108	53	209
19	111	54	263
20	112	55	235
21	183	56	187
22	113	57	208
23	109	58	231
24	16	59	261
25	19	60	192
26	1	61	210
27	2	62	202
28	5	63	213
29	6	64	225
30	7	65	252
31	8	66	246
32	9	67	265
33	11	68	197
34	12	69	194
35	14	70	242

PROJET DE LOI — CHAPITRE

P.L.	CHAP.	P.L.	CHAP.
1	26	111	19
2	27	112	20
5	28	113	22
6	29	183	21
7	30	187	56
8	31	192	60
9	32	194	69
11	33	197	68
12	34	200	40
14	35	202	62
15	36	204	52
16	24	205	44
17	37	206	48
18	38	208	57
19	25	209	53
80	7	210	61
86	8	212	45
87	9	213	63
89	39	216	42
90	4	219	46
91	5	220	49
92	10	225	64
93	1	229	50
94	2	231	58
95	3	235	55
96	11	237	41
98	12	242	70
100	6	246	66
102	13	251	43
103	14	252	65
104	15	256	51
105	16	261	59
106	17	263	54
108	18	265	67
109	23	268	47

INDEX

A

	Page
Accidents du travail et d'autres dispositions législatives, Loi modifiant la Loi des — P.L. 96	37
Adoption — P.L. 89	27
Aide sociale — P.L. 183	58
Aménagement et urbanisme — P.L. 12, 105	15, 47
Application de la Loi sur les impôts — P.L. 102	42
Assainissement des eaux, Société québécoise d' — P.L. 92	31
Assurance automobile — P.L. 18	21
Assurance-maladie et d'autres dispositions législatives, Loi modifiant la Loi de l' — P.L. 96	37
Autobus Trans-Urbain Inc. — P.L. 112	55

B

Bâtiment, économie d'énergie dans le — P.L. 9	13
BNP Canada Inc. — P.L. 187	60
Buckingham, Cour municipale — P.L. 12	15
Budgets — P.L. 19, 90, 106	22, 29, 49
Bureau des véhicules automobiles et Régie de l'assurance automobile, fusion — P.L. 18	21

C

Caisse de dépôt et placement du Québec — P.L. 96	37
Carburants, taxe sur les — P.L. 103	44
Charlesbourg, Charte de la ville de — P.L. 105	47
Charte des droits et libertés de la personne — P.L. 89, 96	27, 37
Cités et villes — P.L. 12, 96, 105	15, 37, 47
Code civil du Bas-Canada, modifications — P.L. 89, 96, 183	27, 37, 58
Code civil du Québec, institution — P.L. 89	27
Code civil et la Loi des déclarations des compagnies et sociétés, Loi modifiant le — P.L. 96	37
Code civil, réforme du droit de la famille — P.L. 89	27
Code de la route — P.L. 18, 96	21, 37
Code de procédure civile — P.L. 96, 183	37, 58
Code du travail — P.L. 96	37
Code municipal — P.L. 12, 96, 105	15, 37, 47
Code municipal, la Loi des cités et villes et d'autres dispositions législatives, Loi modifiant le — P.L. 96	37
Commission des affaires sociales — P.L. 11	14
Commissions scolaires et enseignants, différends — P.L. 113	57
Communauté régionale de l'Outaouais — P.L. 12	15
Communauté urbaine de Montréal — P.L. 12, 112	15, 55

	Page
Communauté urbaine de Montréal, reprise des services de transport en commun — P.L. 93	33
Communauté urbaine de Québec — P.L. 12	15
Compagnies — P.L. 5	7
Compagnies et sociétés, déclarations — P.L. 5	7
Confédération des caisses populaires et d'économie Desjardins du Québec — P.L. 192	61
Conseil des arts de la Communauté urbaine de Montréal — P.L. 112	55
Consommateur, protection du — P.L. 96	37
Consultation populaire — P.L. 100	41
Coroners — P.L. 96	37
Corporation professionnelle des technologues des sciences appliquées du Québec — P.L. 98	40
Corporations municipales et intermunicipales de transport — P.L. 96	37
Cour d'appel, renvoi à la — P.L. 16	19
Crédit forestier — P.L. 6	9
Crédits votés — P.L. 19, 90, 106	22, 29, 49

D

Déclarations des compagnies et sociétés — P.L. 5	7
Démocratie et rémunération des élus dans les municipalités — P.L. 105	47
Différends entre des enseignants et des commissions scolaires — P.L. 113	57
Dispositions électorales — P.L. 111	54
Dispositions législatives — P.L. 96	37
Dispositions législatives concernant la démocratie et la rémunération des élus dans les municipalités — P.L. 105	47
Dispositions législatives concernant les municipalités — P.L. 12	15
Division territoriale — P.L. 95, 96	36, 37
Droit de la famille — P.L. 89	27
Droits successoraux — P.L. 80, 104	23, 46
Droits sur les mines — P.L. 96	37

E

Économie d'énergie dans le bâtiment — P.L. 9	13
Élection, Loi électorale — P.L. 111	54
Élections dans certaines municipalités — P.L. 12, 105	15, 47
Électrification rurale — P.L. 87	26
Énergie dans le bâtiment, économie d' — P.L. 9	13
Enseignants et commissions scolaires, différends — P.L. 113	57
Entrepreneurs de construction, qualification professionnelle — P.L. 94	34
Évaluation foncière, Loi modifiant la Loi de l' — P.L. 96	37
Exercice des droits des personnes handicapées — P.L. 96	37

F

Famille, réforme du droit de la — P.L. 89	27
Fiscalité municipale — P.L. 12, 96, 105	15, 37, 47
Fonds forestier — P.L. 86	25
Formation et qualification professionnelles de la main-d'oeuvre — P.L. 91	30

	Page
Fraude et corruption dans les affaires municipales — P.L. 105	47
Fusion du Bureau des véhicules automobiles et de la Régie de l'assurance automobile — P.L. 18	21

H

Handicapés, exercice des droits — P.L. 96	37
Hull, Charte de la ville de — P.L. 105	47
Hydro-Québec — P.L. 15	18

I

Impôts fonciers, remboursement — P.L. 7	11
Impôts, Loi sur les — P.L. 80, 96, 102	23, 37, 42
Impôt sur la vente en détail — P.L. 103	44
Impôt sur le tabac — P.L. 103	44
Ingénieurs — P.L. 96, 98	37, 40
Instruction publique — P.L. 96	37
Interprétation, Loi d' — P.L. 89	27

J

Jacques-Cartier, Loi concernant la municipalité du comté de — P.L. 112	55
Jurés — P.L. 96	37

L

Laval, Charte de la ville de — P.L. 105	47
Licences — P.L. 103	44

M

Maîtres électriciens — P.L. 94, 98	34, 40
Maîtres mécaniciens en tuyauterie — P.L. 94, 98	34, 40
Métropolitain Provincial (1967) Inc. — P.L. 112	55
Ministère de la justice — P.L. 96	37
Ministère des affaires culturelles — P.L. 96	37
Ministère des affaires sociales — P.L. 96	37
Ministère du revenu — P.L. 96	37
Montréal, palais des congrès — P.L. 17	20
Montréal, reprise des services de transport en commun — P.L. 93	33
Montréal, ville de — P.L. 12, 105, 112	15, 47, 55
Municipalisation de l'électricité — P.L. 87	26
Municipalités, démocratie et rémunération des élus dans les — P.L. 105	47
Municipalités, dispositions législatives concernant les — P.L. 12	15
Municipalités, élections dans certaines — P.L. 12	15

N

Normes du travail — P.L. 91, 96	30, 37
---------------------------------------	--------

P

Palais des congrès de Montréal — P.L. 17	20
Pensions alimentaires, perception des — P.L. 183	58
Police, Loi de — P.L. 96	37
Protection du consommateur — P.L. 96	37

Q

Qualification professionnelle des entrepreneurs de construction — P.L. 94	34
Qualité de l'environnement — P.L. 96	37
Québec, Charte de la ville de — P.L. 105	47

R

Recouvrement de certaines créances — P.L. 96	37
Régie de l'assurance automobile du Québec — P.L. 18	21
Régie de l'assurance automobile et Bureau des véhicules automobiles, fusion — P.L. 18	21
Régime de rentes du Québec — P.L. 102	42
Régime de retraite des employés du gouvernement et des organismes publics — P.L. 94, 96, 108 .	34, 37, 50
Régime de retraite des enseignants — P.L. 108	50
Régime de retraite des fonctionnaires — P.L. 96, 108	37, 50
Régimes de retraite des maires et des conseillers des municipalités du Québec — P.L. 96, 105 ...	37, 47
Relations du travail dans l'industrie de la construction — P.L. 109	52
Remboursement d'impôts fonciers — P.L. 7	11
Rémunération des élus dans les municipalités — P.L. 105	47
Renvoi à la Cour d'appel — P.L. 16	19
Représentation électorale — P.L. 95	36
Représentativité de certaines associations représentatives — P.L. 109	52
Reprise de l'enseignement dans certaines commissions scolaires — P.L. 113	57
Revenu de travail, supplément au — P.L. 8	12

S

Santé et sécurité du travail — P.L. 96	37
Saint-Édouard de Lotbinière, Fabrique de la paroisse de — P.L. 197	63
Sainte-Foy, Charte de la ville de — P.L. 105	47
Saint-Elzéar, Fabrique de la paroisse de — P.L. 194	62
Sécurité dans les édifices publics — P.L. 9, 96	13, 37
Services de garde à l'enfance — P.L. 96	37
Services de santé et services sociaux — P.L. 11, 96	14, 37
Société de développement immobilier du Québec — P.L. 17	20
Société générale de financement du Québec — P.L. 14	17
Société québécoise d'assainissement des eaux — P.L. 92	31

Société québécoise de développement des industries culturelles — P.L. 96	37
Société québécoise d'exploration minière — P.L. 1	5
Société québécoise d'initiatives pétrolières — P.L. 2	6
Sociétés, déclaration des compagnies et — P.L. 5	7
Stade olympique de Montréal — P.L. 15	18
Stimulants fiscaux au développement industriel — P.L. 102	42
Subsides — P.L. 19, 90, 106	22, 29, 49
Supplément au revenu de travail — P.L. 8	12

T

Tabac, impôt sur le — P.L. 103	44
Taxe sur les carburants — P.L. 103	44
Techniciens diplômés — P.L. 98	40
Titres de propriété dans certains districts électoraux — P.L. 96	37
Transport en commun, ville de Montréal et Communauté urbaine de Montréal, reprise des services — P.L. 93	33
Travail, supplément au revenu de — P.L. 8	12
Travaux municipaux — P.L. 105	47
Tribunaux judiciaires — P.L. 96	37
Tribunaux judiciaires et le Code de procédure civile et instituant le Conseil de la magistrature, Loi modifiant la Loi des — P.L. 96	37

V

Vente en détail, impôt sur la — P.L. 103	44
Verdun, cité de — P.L. 12	15